CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL

En application des article L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - MM. DE CHAUVIGNY - DENIS - Mme AMAR - MM. ALTHEY - MAHÉ - SORONELLAS - Mmes MARTENOT - PERSONNE - BUSOLO-PONS - JANDAR - SICÉ - MM. PAGE - MOREIRA - Mme KACHER - M. PILLON - Mmes KALATHASAN - MAZZUCCO - MM. SARTHOU - TRIGANCE - OLIVEIRA - Mme BIENVENU - M. AUDEBERT - Mmes AMORÉ - POIRIER.

ABSENTES REPRESENTES

MM. BELHACEL - BONNET-MAYER - Mmes PEYROUSE - OVALDÉ - M. BENSAID.

ABSENT NON REPRESENTE

Néant.

SECRETAIRE

M. DENIS.

POUVOIRS

M. BELHACEL à Mme PAGE - M. BONNET-MAYER à M. LEPONT - Mme PEYROUSE à M. DE CHAUVIGNY - Mme OVALDÉ à Mme LACROIX - M. BENSAID à Mme BIENVENU.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 14 avril 2021 à 20h35 et fait procéder à l'appel nominal. M. DENIS est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet les procès-verbaux des 20 janvier et 3 mars 2021 au vote. Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est ainsi arrêté.

---

1 - INFORMATIONS GENERALES

M. le Maire présente le point.

A – Pass Jeune Citoyen

Rappel du concept : le Pass Jeune Citoyen est un dispositif qui répond à la volonté de la municipalité de mieux intégrer les jeunes Nocéens dans la vie de la commune tout en participant au financement de leurs projets. Ce programme est ouvert à tous les jeunes Nocéens de 12 à 20 ans.

Il est proposé aux Nocéens de participer à des missions d'engagement citoyen au sein des services municipaux ou d'associations. Pour une heure d'engagement citoyen, le jeune participant obtiendra un point. En cumulant les heures d'engagement, il pourra atteindre son objectif et échanger ses points contre une gratification présentée dans le Neuilly Notre Ville du mois d'avril (multimédia, loisirs, formations et mobilité) et dans un fascicule complémentaire qui sera disponible dans les différents bâtiments communaux.

M. le Maire annonce que le dispositif connait un véritable succès puisque près de 175 pré-inscriptions ont déjà été effectuées, avant même l'ouverture de la première phase d'appel à candidatures le 17 avril.

Appel à candidature :
- 12 à 17 ans : 17 avril au 10 mai 2021
- 18 à 20 ans : 10 au 30 mai 2021.

Pour candidater, le jeune se préinscrit sur neuillysurmarne.fr. Le pôle jeunesse le recontacte ensuite pour échanger avec lui sur sa demande.

B – Point sur la vaccination anti COVID au 08 avril 2021

M. le Maire précise qu'à date, ce sont plus de 10 000 injections qui ont été réalisées (première et seconde injection) avec des vaccins Pfizer ou Moderna. Le rythme est aujourd'hui à plus de 1 600 injections par semaine après avoir commencé par 350 injections par semaine. Le centre de vaccination est dimensionné pour monter encore en charge pour accueillir jusqu'à 2 000 à 2 400 personnes.

Les indications vaccinales sont essentiellement des patients étant éligibles au titre de l'âge, de risque de développer une forme grave de la COVID ou de comorbidités. Les professionnels de santé représentent 5% des patients.

Origine géographique des patients : 83% des patients habitent la Seine-Saint-Denis

Répartition par ville :

Ville	Pourcentage
Neuilly-sur-Marne	env 30 %
Neuilly-Plaisance	env 20 %
Gagny	env 15 %
Villemomble	env 08 %

Les moyens déployés : une collaboration active entre la CPTS et la ville avec le soutien des villes voisines :
- une plateforme téléphonique avec 4 agents municipaux à temps plein du lundi au vendredi
- le centre de vaccination du lundi au samedi :
  - 4 médecins
  - 4 infirmiers
  - 4 à 5 agents administratifs selon l'activité
  - 4 agents d'accueil
  - un gardien
- une coordination portée par la CPTS (1 poste) et le CCAS (2 professionnelles)
- l'appui logistique des services municipaux.

M. le Maire indique que la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, à la suite de sa visite, a apprécié son organisation. Le centre de vaccination de Neuilly-sur-Marne est d'ailleurs reconnu comme étant l'un des centres les mieux gérés de la Seine-Saint-Denis. Monsieur le Maire tient donc à remercier l'ensemble des personnes qui y contribuent fortement.

Le centre a également permis d'améliorer la solidarité avec les communes voisines puisque l'on peut compter sur la participation de Neuilly-Plaisance, Villemomble et Gagny qui détachent leurs agents en renfort.

M. le Maire renouvelle ses remerciements à tous les personnels, municipaux et professionnels de santé, investis et plus particulièrement à Madame DIABY, Maire-adjointe chargée de la Santé, de l'Handicap et Prévention, qui s'est particulièrement investie pour le bon fonctionnement de la structure.

C – Point sur la végétalisation de la ville

Le programme 1 000 arbres s'étend sur l'ensemble du mandat et vise, par les plantations d'arbres, à lutter contre les effets du réchauffement climatique en créant des ilots de fraicheur sur tout le territoire de la ville et à accroître la biodiversité.

Le bilan des plantations de cette année s'élève à 600 arbres plantés au 1er avril 2021. Parmi les réalisations notables, on retrouve :

- la plantation d'espèces indigènes le long du ru Saint-Baudile dans le parc des 33 hectares,
- la plantation du paravent végétal masquant les constructions de Maison-Blanche depuis le parc,
- la plantation de la rive boisée du parc rue Hippolyte Pina,
- la plantation des arbres dans le quartier de Maison-Blanche,
- les plantations d'arbres dans le diffus liées aux projets d'aménagement réalisés cet hiver (square de la libération, ménagerie Saint-Baudile, replantation de la coulée verte, bords de Marne, place de l'Eglise, etc…).

A ceci se rajoute les aménagements en cours avec le réaménagement du square Pasteur, la création d'une cour oasis sur le groupe scolaire Duhamel Valéry, le réaménagement des rues du quartier de l'avenir qui s'accompagneront de plantations d'alignement.

2 - COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES. EXERCICE 2020

M. le Maire expose le point. Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé. Il est établi par le comptable de la commune et transmis au maire pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal reprend fidèlement les écritures de la commune, résumées sous la forme des tableaux suivants :

1°) Budget principal

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats n-1		19 753 277.91		6 185 739.41		25 939 017.32
Opérations de l'exercice	22 038 629.09	18 869 513.67	58 331 797.92	60 647 651.06	80 370 427.01	79 517 164.73
total	22 038 629.09	38 622 791.58	58 331 797.92	66 833 390.47	80 370 427.01	105 456 182.05
Résultats de clôture		**16 584 162.49**		**8 501 592.55**		**25 085 755.04**
Restes à réaliser	5 324 806.27	202 243.89			5 324 806.27	202 243.89
total cumulé	27 363 435.36	38 825 035.47	58 331 797.92	66 833 390.47	85 695 233.28	105 658 425.94
Résultats définitifs		**11 461 600.11**		**8 501 592.55**		**19 963 192.66**

2°) Budget annexe - port de plaisance

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats n-1		175 229.30	12 669.02			162 560.28
Opérations de l'exercice	12 384.42	9 466.00	112 762.79	116 326.07	125 147.21	125 792.07
total	12 384.42	184 695.30	125 431.81	116 326.07	125 147.21	288 352.35
Résultats de clôture		**172 310.88**	**9 105.74**			**163 205.14**
Restes à réaliser	60 642.20				60 642.20	
total cumulé	73 026.62	184 695.30	125 431.81	116 326.07	185 789.41	288 352.35
Résultats définitifs		**111 668.68**	**9 105.74**			**102 562.94**

3°) Budget annexe - camping Corse

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats n-1		25 645.46	2 126.39			23 519.07
Opérations de l'exercice	1 359.56	21 287.43	68 031.04	28 965.72	69 390.60	50 253.15
total	1 359.56	46 932.89	70 157.43	28 965.72	69 390.60	73 772.22
Résultats de clôture		**45 573.33**	**41 191.71**			**4 381.62**
Restes à réaliser						
total cumulé	1 359.56	46 932.89	70 157.43	28 965.72	69 390.60	73 772.22
Résultats définitifs		**45 573.33**	**41 191.71**			**4 381.62**

4°) Budget annexe - centre équestre

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats n-1		675 429.00	197 693.77			477 735.23
Opérations de l'exercice	433 611.06	77 802.48	419 160.47	331 571.13	852 771.53	409 373.61
total	433 611.06	753 231.48	616 854.24	331 571.13	852 771.53	887 108.84
Résultats de clôture		**319 620.42**	**285 283.11**			**34 337.31**
Restes à réaliser	190 272.35				190 272.35	
total cumulé	623 883.41	753 231.48	616 854.24	331 571.13	1 043 043.88	887 108.84
Résultats définitifs		**129 348.07**	**285 283.11**		**155 935.04**	

5°) Budget annexe - cité artisanale

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats n-1	1 046 395.28		0.00		1 046 395.28	0.00
Opérations de l'exercice	17 883.97	153 767.43	126 480.77	143 929.41	144 364.74	297 696.84
total	1 064 279.25	153 767.43	126 480.77	143 929.41	1 190 760.02	297 696.84
Résultats de clôture	**910 511.82**			**17 448.64**	**893 063.18**	
Restes à réaliser						
total cumulé	1 064 279.25	153 767.43	126 480.77	143 929.41	1 190 760.02	297 696.84
Résultats définitifs	**910 511.82**			**17 448.64**	**893 063.18**	

6°) Budget annexe - restauration manifestations municipales

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats n-1	1 397.52	
Opérations de l'exercice	16 515.22	11 363.23
total	17 912.74	11 363.23
Résultats de clôture	**6 549.51**	
Restes à réaliser		
total cumulé	17 912.74	11 363.23
Résultats définitifs	**6 549.51**	

Ces états ont été vérifiés par le service financier de la commune et n'appellent pas d'observation.

Chaque compte de gestion est soumis au vote et adopté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents et représentés.

3 - ÉLECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES

M. LEPONT indique que l'article L.2121-14 du code général des collectivités prévoit que :
« *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*
Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est ainsi proposé de désigner Madame Joëlle AMOZIGH, première adjointe au maire, pour présider la séance du conseil municipal lorsque seront débattus les comptes administratifs 2020 du budget ville et de ses budgets annexes inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

A l'unanimité, le conseil municipal élit Madame Joëlle AMOZIGH, première adjointe au maire comme présidente de séance pour l'adoption des délibérations suivantes :

- vote du compte administratif – budget Commune - exercice 2020
- vote du compte administratif – budget port de plaisance - exercice 2020
- vote du compte administratif – budget camping Corse - exercice 2020
- vote du compte administratif – budget centre équestre - exercice 2020
- vote du compte administratif – budget cité artisanale - exercice 2020
- vote du compte administratif – budget restauration des manifestations municipales - exercice 2020.

Madame Joëlle AMOZIGH prend donc la présidence de la séance à compter de ce point.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

M. LEPONT rappelle que le compte administratif présenté enregistre les recettes et les dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé, c'est-à-dire au cours de l'année 2020. Il permet de comparer les prévisions (inscriptions au budget primitif) et les réalisations (mandats et titres émis). Il détermine les résultats à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif de 2020, enregistre 80,37 M€ de dépenses totales et 79,52 M€ de recettes totales hors résultats reportés.

A/ La section de fonctionnement

Avec un total de dépenses de 58 331 797,92 € et un total de recettes de 60 647 651,06 €, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de 2 315 853,14 € qui vient agrémenter l'excédent des exercices antérieurs de 6 185 739,41 €.

Pour rappel, ce résultat tient compte de la reprise dérogatoire du résultat d'investissement vers la section de fonctionnement à hauteur de 2M€ après avis favorable du comptable de la commune en application des mesures liées à la crise sanitaire de la Covid-19 d'après la circulaire du 24 août 2020.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 57 063 442 € et comprennent principalement les produits des services des domaines (3,63 M€), les impôts et taxes (29,38 M€), les dotations et subventions (16,07 M€), les autres produits de gestion courante (1,77 M€) ainsi que des produits exceptionnels (5,84 M€).

chap.	libellé	2019	2020	var. en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	361 722	368 394	1.84%
70	PRODUITS DES SERVICES,	5 044 828	3 629 887	-28.05%
73	IMPOTS ET TAXES	28 854 653	29 375 484	1.81%
74	DOTATIONS	15 994 376	16 066 619	0.45%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 889 538	1 774 515	-6.09%
76	PRODUITS FINANCIERS	1 751	6 605	277.17%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 984 457	5 841 938	46.62%
78	REPRISE SUR PROVISIONS			
Recettes de fonctionnement - Total		56 131 326	57 063 442	1.66%

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 1,66% par rapport à 2019 malgré la baisse importante des produits des services (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75). Du fait de la mise en place de mesures pour faire face à l'épidémie de la Covid-19, certains services ont été fermés, notamment durant le premier confinement, et n'ont pas généré les recettes attendues en 2020.

Le chapitre 013 enregistre des remboursements sur rémunérations et charges de personnel notamment dus à des arrêts maladie, il est en progression de 1,84%.

Le chapitre 73 connaît une hausse de 1,81% liée à la dynamique fiscale sur le territoire de la commune.

Le niveau des dotations (chapitre 74) est maintenu (+0,45%).

Les produits financiers enregistrés au chapitre 76 concernent des consignations effectuées suite à la mise en œuvre du droit de préemption.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » comptabilise en 2020 des produits de cessions pour 5,40 M€ dont le détail figure en annexe du budget.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 48 536 903 €. Les charges de personnel représentent 64% (30,90 M€). Les charges à caractère général s'élèvent à 9,30 M€ et les autres charges de gestion courante à 4,54 M€. Le chapitre « atténuation de produits » comprend le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour 3,69 M€.

chap.	libellé	2019	2020	var. en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 236 971	9 299 581	-17.24%
012	CHARGES DE PERSONNEL	29 857 874	30 897 947	3.48%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 687 609	3 687 609	0.00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 647 319	4 538 115	-2.35%
66	CHARGES FINANCIERES	62 311	57 549	-7.64%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 820 327	56 102	-96.92%
68	PROVISIONS	52 210	0	-100.00%
Dépenses de fonctionnement - Total		51 364 621	48 536 903	-5.51%

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 5,51%. Cela s'explique principalement par des dépenses prévues au chapitre 011 qui n'ont pas pu être effectuées compte tenu des confinements et de la fermeture de certains services et/ou activités.
D'autre part le chapitre 67 « charges exceptionnelles » enregistre en 2019 le reversement de la subvention à IDEX de 1 719 738 €, sans quoi, les dépenses réelles de fonctionnement de la commune sont en diminution (-2,23%).

Le chapitre 68 constate des provisions à hauteur de 52 210 € en 2019 uniquement.

B/ La section d'investissement

Avec des dépenses de 22 038 629,09 € et des recettes de 18 869 513,67 €, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 3 169 115,42 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 19 753 277,91 €. Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de 16 584 162,49 €.

La section d'investissement présente des dépenses réelles de 18 298 171,48 € qui comprennent :

- des dépenses d'équipement pour 17,73 M€,
- des dépenses financières pour 0,57 M€.

Les dépenses financières correspondent pour l'essentiel au remboursement du capital du seul emprunt en cours pour 284 000 € et à une consignation effectuée dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption.

Les dépenses d'équipement comprennent les frais d'études, l'achat de matériel et mobilier et des travaux, le tout pour 16,25 M€ ainsi que la participation de la commune aux équipement publics de la ZAC de Maison-Blanche pour 1,48 M€.

Les recettes réelles représentent 8 918 370,56 € et proviennent : du fonds de compensation de la T.V.A. (2 M€), de subventions (0,82 M€) versées par l'Etat, le Conseil Régional et d'autres financeurs, ainsi que des versements de l'aménageur de l'Est Nocéen pour 5 M€ et la taxe d'aménagement pour 350 K€.

Conformément à la nomenclature M14, la commune a comptabilisé en 2016 la cession des terrains de Maison-Blanche pour le montant global de la vente soit 58,30 M€ au chapitre 77 en section de fonctionnement et a constaté une créance du même montant au chapitre 27 de la section d'investissement. L'aménageur payant en plusieurs fois l'achat des terrains, la commune solde la créance au fur et à mesure des versements effectués comme suit :

	CA 2016 en M€		
	Dépenses réelles	**Recettes réelles**	**échéances**
Fonctionnement		**chapitre 77**	
		58.30	15/06/2016
Investissement	**chapitre 27**	**chapitre 27**	
	58.30	10.10	15/06/2016
		5.00	24/12/2016
		7.50	09/06/2017
		7.50	24/12/2017
		7.50	09/06/2018
		7.50	24/12/2018
		5.00	09/06/2019
		5.00	09/06/2020
		3.20	09/06/2021
	58.30	**58.30**	

M. Trigance souhaite avoir le chiffrage détaillé du coût que représente la création de la police municipale. En second lieu, il note que les charges de fonctionnement augmentent et que ce compte administratif présente 60 % de dépenses de fonctionnement. Si la situation était si catastrophique que le débat d'orientation budgétaire a pu le laisser paraitre, il conviendrait d'être plus restrictif.

Monsieur le Maire répond que, malgré les créations de postes qui ont pour objectif d'offrir plus de services aux Nocéens, la municipalité parvient à faire diminuer les charges de fonctionnement et la ville arrive à dégager une marge brute d'épargne de 922 000 €, ce qui n'était pas le cas lors du mandat précédent. Il est donc possible de baisser les charges et ce sans augmenter les impôts, conclut M. le Maire.

M. le Maire quitte la salle. Mme AMOZIGH, Première Maire-Adjointe, soumet le compte administratif au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 - PRESENTATION DES ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF

M. LEPONT expose aux élus que les différentes annexes doivent être intégrées au budget à partir d'imprimés type, à savoir :

- présentation croisée par fonction
- état de la dette - répartition par nature de dette
- état de la dette - typologie de la répartition de l'encours
- méthodes utilisées pour les amortissements
- état des provisions
- équilibre des opérations financières - dépenses
- équilibre des opérations financières - recettes
- détail des opérations pour compte de tiers
- variation du patrimoine entrées
- variation du patrimoine sorties
- opérations liées aux cessions
- état des emprunts garantis par la commune
- calcul du ratio d'endettement
- liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
- état du personnel
- liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
- liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune
- liste des établissements créés
- liste des services individualisés dans un budget annexe
- présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
- décisions en matière de taux de contributions directes
- arrêtés et signatures

Sont également joints au compte administratif les bilans certifiés des :

- ❖ organismes auxquels la commune a garanti plus de 75 000 € d'emprunt,
- ❖ associations pour lesquelles la commune a octroyé une subvention supérieure à 75 000 €,
- ❖ organismes pour lesquels la commune a délégué la gestion d'un service public.

Enfin, est annexé au compte administratif le bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2020.

Le Conseil prend acte de cette communication.

6 - RECAPITULATIF DES ENTREES ET SORTIES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE 2020

M. LEPONT rappelle que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu chaque année à une délibération de l'assemblée communale. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le service financier a dressé un état récapitulatif des entrées et sorties de l'actif durant l'exercice 2020, visé par le comptable de la commune et selon le modèle de l'instruction comptable M14 réformée par l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs.

M. le Maire quitte la salle. Mme AMOZIGH, Première Maire-Adjointe, soumet la question au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 - COMPTE ADMINISTRATIF PORT DE PLAISANCE. EXERCICE 2020

M. LEPONT rapporte le point. Le port de plaisance est un service à caractère industriel et commercial qui relève de la nomenclature M4. A ce titre, il s'autofinance et ne peut être aidé par le budget principal.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 9 466 € et correspondent aux amortissements pratiqués durant l'exercice. Les dépenses d'investissement de 12 384,42€ comprennent l'achat d'une solution permettant de relever les consommations énergétiques des plaisanciers afin de procéder à leur refacturation et le remplacement de vannes électriques défectueuses.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 112 762,79 € et comprennent :

les charges à caractère général	**62 698 €**
les charges de personnel	**40 599 €**

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 116 326,07 € proviennent principalement des locations d'anneaux.

Les résultats de clôture présentent un déficit de fonctionnement de 9 105,74 € et un excédent d'investissement de 172 310,88 € soit un résultat global excédentaire de 163 205,14 €.

M. le Maire quitte la salle. Mme AMOZIGH, Première Maire-Adjointe, soumet la question au vote.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce bilan et arrête ainsi les résultats définitifs de l'exercice.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING CORSE. EXERCICE 2020

M. LEPONT indique que les dépenses d'investissement s'élèvent à 1359,56 € et concernent de l'achat de matériel.
Les recettes d'investissement s'élèvent à 21 287,43 € et correspondent aux amortissements pratiqués durant l'exercice.

Le compte administratif enregistre 68 031,04 € en dépenses de fonctionnement :

les fournitures (dont eau, énergie)	**2 459 €**
des taxes de séjours	**2 726 €**
des taxes foncières	**2 760 €**
de la fourniture et de l'entretien de matériel	**4 368 €**
les charges de personnel	**34 431 €**
la dotation aux amortissements	**21 287 €**

Le financement de la section de fonctionnement est assuré par les participations des usagers (28 965,72 €). L'activité du camping Corse est particulièrement impactée par la crise sanitaire.

Les résultats de clôture présentent un déficit de fonctionnement de 41 191,71 € et un excédent d'investissement de 45 573,33 € soit un résultat global excédentaire de 4 381,62 €.

M. le Maire quitte la salle. Mme AMOZIGH, Première Maire-Adjointe, soumet la question au vote.
Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce bilan et arrête ainsi les résultats définitifs de l'exercice.

9 - COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE EQUESTRE. EXERCICE 2020

M. LEPONT expose le point. Les recettes d'investissement s'élèvent à 77 802,48 € et correspondent aux écritures d'ordre liées aux amortissements pratiqués durant l'exercice et à la vente de chevaux. Les dépenses d'investissement s'élèvent 433 611,06 € et concernent principalement les dépenses relatives au marché de restructuration du centre équestre pour 397 765 €, à l'achat de matériel pour 9 297 € et à l'achat de chevaux pour 26 549 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 419 160,47 € dont :

les charges à caractère général pour	**131 891 €**
les charges de personnel pour	192 800 €
l'amortissement pour	73 516 €

Elles sont financées par la participation des usagers pour un montant de 183 849,71 € et par une subvention communale pour la perte d'exploitation liée aux travaux en cours de 132 000 €. Là encore, l'activité a particulièrement été impactée par la crise sanitaire.

Le résultat de clôture de l'exercice présente un déficit de fonctionnement de 87 589,34 € et un déficit d'investissement de 355 808,58 €.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de 319 620,42 € représente le solde de la subvention communale versée pour le financement de la restructuration du centre équestre conformément aux délibérations du conseil municipal des 11 avril et 19 décembre 2018.

La section de fonctionnement présente un déficit de clôture cumulé de 285 283,11 €. Le résultat cumulé global de clôture est excédentaire à hauteur de 34 337,31 €.

M. le Maire quitte la salle. Mme AMOZIGH, Première Maire-Adjointe, soumet la question au vote.
Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce bilan et arrête ainsi les résultats définitifs de l'exercice.

10 - COMPTE ADMINISTRATIF CITE ARTISANALE. EXERCICE 2020

M. LEPONT explique aux élus que les recettes d'investissement atteignent 153 767,43 € et comprennent les écritures d'ordre liées à l'amortissement du bâtiment pour 95 054 € et l'affectation du résultat précédent pour 58 713,43 €. Les dépenses d'investissements comprennent des restitutions de cautions à hauteur de 16 978,14 €.

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 126 480,77 € concernent pour l'essentiel :

- les taxes foncières de l'équipement
- les charges de copropriété
- et l'amortissement.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 143 929,41 € proviennent principalement des loyers perçus.

Le résultat de clôture de l'exercice présente un excédent de fonctionnement de 17 448,64 € et un excédent d'investissement de 135 883,46 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture cumulé de 910 511,82 € généré par le transfert des dépenses liées à la construction du bâtiment, du budget ville vers le budget annexe lors de sa création, et la section de fonctionnement un excédent de clôture cumulé de 17 448,64 €.

M. le Maire quitte la salle. Mme AMOZIGH, Première Maire-Adjointe, soumet la question au vote.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce bilan et arrête ainsi les résultats définitifs de l'exercice.

11 - COMPTE ADMINISTRATIF RESTAURATION MANIFESTATIONS MUNICIPALES - EXERCICE 2020

M. LEPONT indique que ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 16 515,22 € concernent pour l'essentiel l'achat d'alimentation dans le cadre des manifestations de la patinoire pour 7 989,22 € et les charges de personnel pour 8 526 €.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 11 363,23 € proviennent des ventes lors de ces mêmes manifestations.

Le résultat de clôture est déficitaire de 5 151,99 € et le résultat cumulé est déficitaire de 6 549,51 €.

M. le Maire quitte la salle. Mme AMOZIGH, Première Maire-Adjointe, soumet la question au vote.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce bilan et arrête ainsi les résultats définitifs de l'exercice.

12 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE. Exercice 2021

M. le Maire présente le point. Le budget obéit à des règles de présentation fixées par des maquettes réglementaires. Il a été précédé d'un débat d'orientation budgétaire et de la réunion de la commission des finances.

Le budget 2021, comme les précédents, a été préparé dans le respect des grands principes :

- de sincérité de l'évaluation des charges et des produits,
- de prudence avec le souci de l'amortissement et la constitution d'une provision,
- d'indépendance avec le rattachement des charges et des produits à l'exercice,
- d'une approche par service grâce à la présentation fonctionnelle du document budgétaire,
- et bien sûr de l'équilibre budgétaire.

Les informations financières déjà présentées en débat d'orientation budgétaire sont suivies d'une présentation générale du budget avec un tableau relatif à l'équilibre et une balance générale qui illustrent la situation financière de la commune avec son niveau d'autofinancement.

Concernant l'état annuel des indemnités versées aux élus, toutes fonctions confondues, le Conseil Municipal est informé que leurs montants n'ont pas évolué depuis le début de mandat. De même, aucun frais supplémentaire n'a été versé depuis cette même date.

La préparation budgétaire a été conduite avec la volonté de reconstituer l'épargne de la commune qui est très en dessous de la moyenne départementale. En effet le taux d'épargne brute est parmi le plus faible du département comme l'indique les deux graphiques suivants :

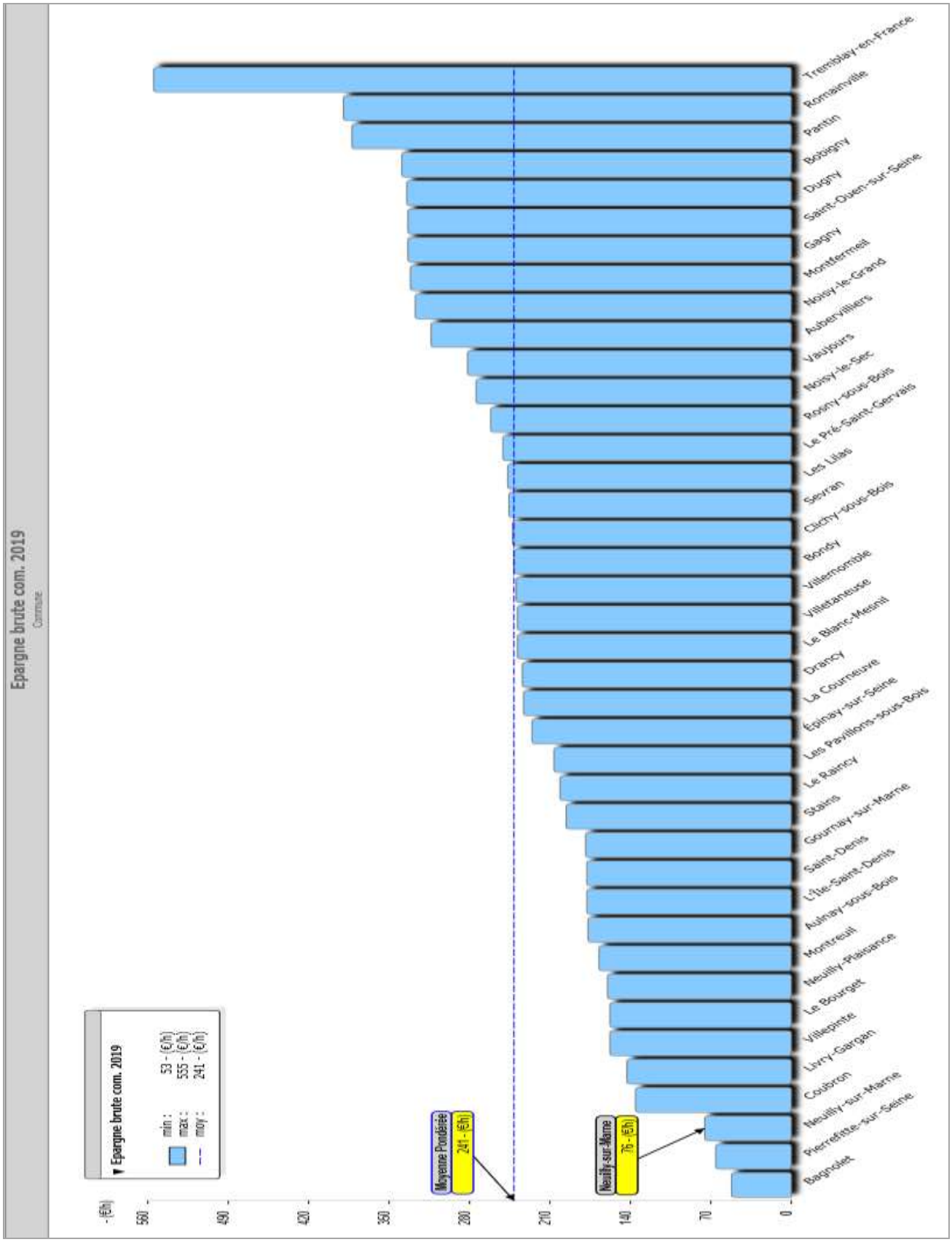
Epargne brute com. 2019
Commune
Epargne brute com. 2019
min : 53 - (€/h)
max : 555 - (€/h)
moy : 241 - (€/h)
- (€/h)
560
490
420
350
280
210
140
70
0
Moyenne Pondérée
241 - (€/h)
Neuilly-sur-Marne
76 - (€/h)
Tremblay-en-France
Romainville
Pantin
Bobigny
Dugny
Saint-Ouen-sur-Seine
Gagny
Montfermeil
Noisy-le-Grand
Aubervilliers
Vaujours
Noisy-le-Sec
Rosny-sous-Bois
Le Pré-Saint-Gervais
Les Lilas
Sevran
Clichy-sous-Bois
Bondy
Villemomble
Villetaneuse
Le Blanc-Mesnil
Drancy
La Courneuve
Epinay-sur-Seine
Les Pavillons-sous-Bois
Le Raincy
Stains
Gournay-sur-Marne
Saint-Denis
L'Ile-Saint-Denis
Aulnay-sous-Bois
Montreuil
Neuilly-Plaisance
Le Bourget
Villepinte
Livry-Gargan
Coubron
Neuilly-sur-Marne
Pierrefitte-sur-Seine
Bagnolet

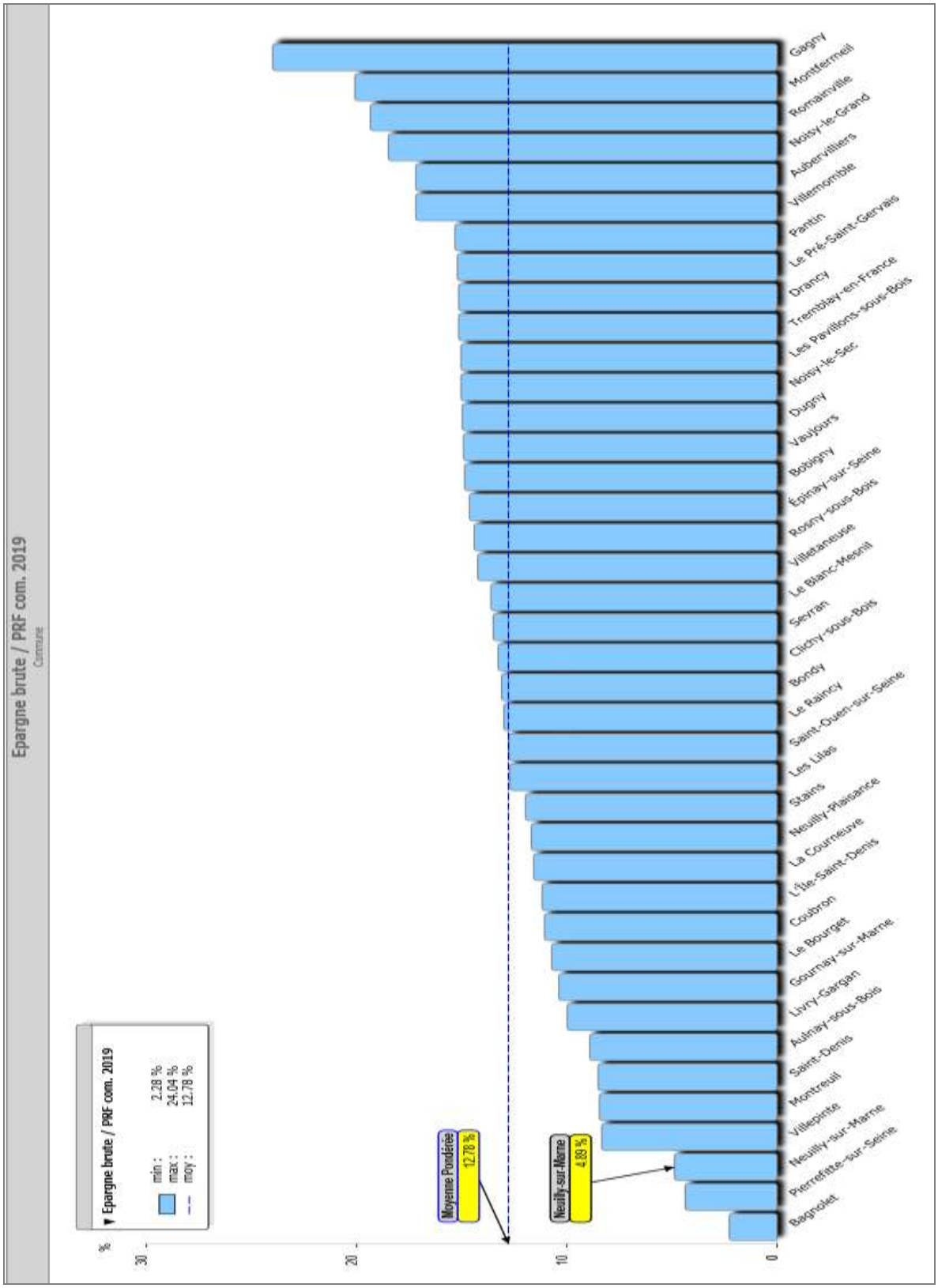

Dans cette optique, le pilotage financier est orienté avec des objectifs limités en progression des dépenses de fonctionnement.

Le document budgétaire est traditionnellement divisé en deux sections, fonctionnement et investissement, soumises au vote chapitre par chapitre :

I/ La section de fonctionnement

Les recettes

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 52,47 M€ contre 52,23 M€ en 2020, soit une légère augmentation de 0,46%.

Chap.	Libellé	BP 2020	BP 2021	Variation en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	350 000.00	260 000.00	-25.71%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 872 324.00	4 839 887.00	-0.67%
73	IMPOTS ET TAXES	28 973 831.00	30 510 831.00	5.30%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 250 213.00	14 997 675.00	-7.71%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 672 959.00	1 749 575.00	4.58%
Total des recettes de gestion courante		**52 119 327.00**	**52 357 968.00**	**0.46%**
76	**PRODUITS FINANCIERS**			
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**111 000.00**	**110 150.00**	
Total des recettes réelles de fonctionnement		**52 230 327.00**	**52 468 118.00**	**0.46%**

Le chapitre 70 (produits des services) est en légère baisse (-0,67%), cette diminution s'explique notamment par le transfert des recettes du camping sur le budget annexe créé par délibération du conseil municipal du 20 janvier dernier et par la prévision de recettes en baisse dans le secteur de la culture impactées par la crise sanitaire.

Les recettes fiscales (chapitre 73) augmentent de 5,30% et le chapitre 74 (dotations) diminuent de 7,71%. En l'absence de la notification de l'état 1259 durant l'élaboration du budget primitif les prévisions sur ces deux chapitres tiennent compte de la dynamique fiscale sur le territoire de la commune estimée et de la réforme de la taxe d'habitation. Au total ces deux chapitres progressent de 0,63%.

La notification de l'état 1259 est arrivée tardivement le 30 mars et annonce des bases prévisionnelles inférieures aux estimations effectuées. En effet après neutralisation des bases industrielles, les bases prévisionnelles sont stables par rapport à 2020 alors que la commune attendait des bases supplémentaires liées à la livraison de logements sur la ZAC de Maison-Blanche. La régularisation des prévisions interviendra par décision modificative après notification des rôles complémentaires et des bases définitives avant le 31 décembre 2021 qui devraient tenir compte de ces livraisons effectuées en 2020.

L'évolution des bases 2021 par rapport aux bases réelles 2020 figure dans le tableau ci-dessous. Il présente également le produit fiscal obtenu en maintenant les taux de 2020 :

	bases réelles 2020	bases prévisionnelles 2021	% évolution	taux soumis au vote	produit attendu
Taxe sur le Foncier Bâti	46 581 159	46 229 000	-0.76%	31.69%	14 649 970
Taxe sur le Foncier Non Bâti	391 673	391 600	-0.02%	27.97%	109 531
				TOTAL	14 759 501

En remplacement de la TH des résidences principales, les communes « héritent » du foncier bâti départemental. Les résidences secondaires et logements vacants continuent de payer la TH. Dans les communes, la TH perdue n'est pas équivalente au foncier bâti départemental récupéré, un coefficient correcteur est donc calculé. Neuilly-sur-Marne est sous compensé, elle se voit donc appliquer un coefficient de 1,36 (cf présentation simplifiée des conséquences de la réforme pour Neuilly-sur-Marne dans le ROB 2021). Le taux soumis au vote est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 soit 31,69%.

Les principales dotations attendues devraient progresser de 1,04%.

Les services prévoient une hausse globale des loyers au chapitre 75 « revenus d'immeubles », cette hausse s'explique par un ajustement des prévisions au regard des réalisations de 2020.

Le chapitre 013 enregistre des remboursements sur rémunérations et charges de personnel notamment dus à des arrêts maladie, il est en diminution de 25,71%.

Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune et qui reviennent régulièrement chaque année.

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à 51,55 M€ contre 51,69 M€ en 2020, soit une baisse de 0,27 %. Pour maintenir la stratégie budgétaire vers un objectif de reconstitution d'épargne à moyen terme, l'objectif d'évolution des charges de fonctionnement hors masse salariale a été posé à 0% par rapport aux réalisations de 2019, l'année 2020 n'étant pas représentative d'une année de fonctionnement de la commune.

Au global, le budget 2021, malgré des dépenses de personnel qui tiennent compte de la création de postes liés à la mise en place de la police municipale, marque la volonté de la commune de contenir les dépenses de fonctionnement conformément aux objectifs fixées dans le cadre des orientations données au moment de la préparation budgétaire.

Chap.	Libellé	BP 2020	BP 2021	variation en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 079 085.00	11 285 783.00	-6.57%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	31 062 479.00	31 782 520.00	2.32%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 687 609.00	3 687 609.00	0.00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 698 078.00	4 636 124.00	-1.32%
	Total des dépenses de gestion courante	**51 527 251.00**	**51 392 036.00**	**-0.26%**
66	CHARGES FINANCIERES	57 597.00	52 707.00	-8.49%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 900.00	100 800.00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**51 685 748.00**	**51 545 543.00**	**-0.27%**

Au chapitre 65, l'ensemble des subventions versées aux organismes partenaires de la commune sont en diminution de 1,32%. Les différentes subventions figurent en annexe du budget. Cette liste, une fois le budget primitif voté, vaut décision d'attribution.

Le remboursement des intérêts sur emprunt au chapitre 66 est en diminution. La commune ne compte plus qu'un emprunt dont le capital restant dû s'élève à 3,13 M€ au 31/12/2020.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 61,32 M€ en tenant compte des écritures d'ordre. Elle prévoit une épargne brute prévisionnelle de 922 000€.

Les dépenses de fonctionnement classées par fonction entrainent la répartition suivante :

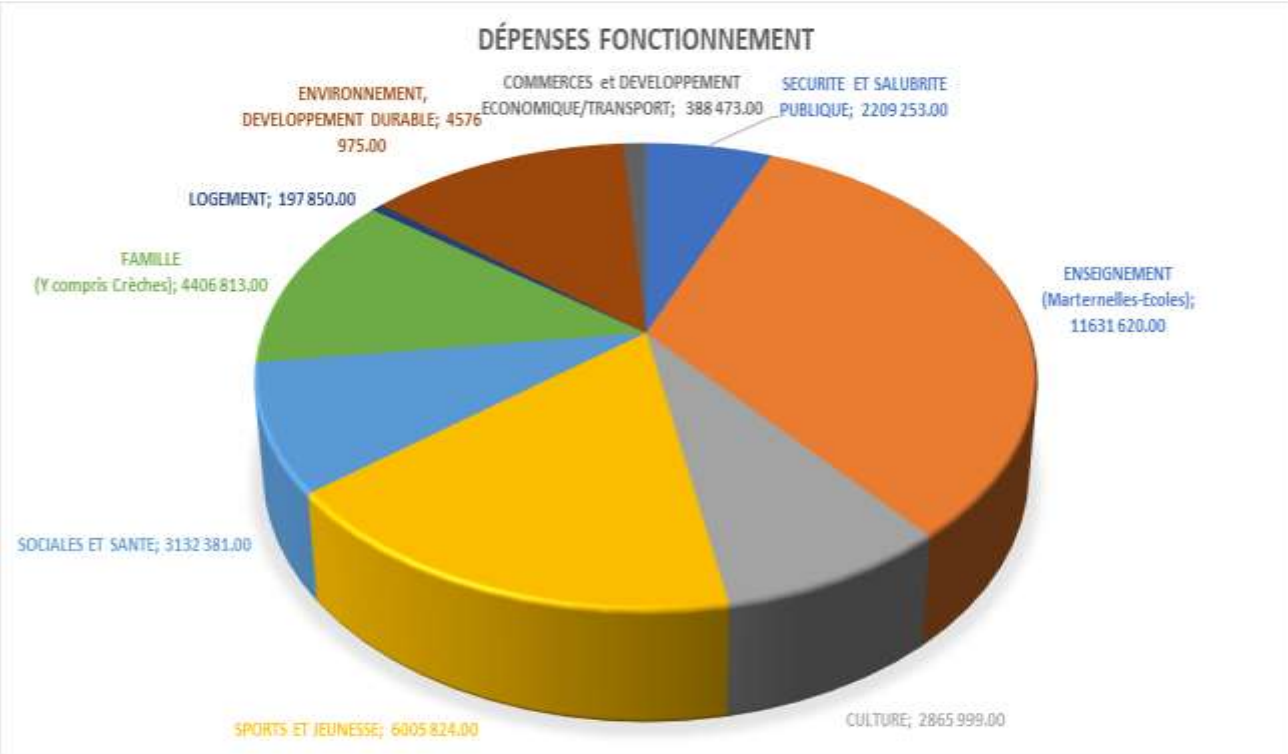

II/ La section d'investissement

Les recettes

Les recettes réelles s'élèvent à 29,38 M€ et se décomposent ainsi :

Chap.	Libellé	BP 2021
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 990 070.89
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00
	Total des recettes d'équipement	**3 090 070.89**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	2 900 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	4 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 245 667.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	3 561 790.00
	Total des recettes financières	**9 711 457.00**
001	RESULTAT REPORTE	16 584 162.49
	Total des recettes réelles d'investissement	**29 385 690.38**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 851 664.55
040	ECRITURES D'ORDRE	2 926 582.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	46 692.00
	Total des recettes d'investissement	**39 210 628.93**

Les autres immobilisations financières au chapitre 27 intègrent notamment les acomptes versés par l'aménageur de l'Est Nocéen pour 3,2 M€. Et au chapitre 024 « cessions d'immobilisations » est prévu notamment la vente des parcelles rue Perche pour 5,2 M€.

Le résultat reporté est de 16,58 M€.

Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement sont de 38,81 M€. Les dépenses d'équipements s'élèvent à 38,19 M€ et les dépenses financières s'élèvent à 0,62 M€.

Chap.	Libellé	BP 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 412 348.48
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	2 721 288.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 057 183.06
23	IMMONILISATIONS EN COURS	6 994 363.39
	Total des dépenses d'équipement	**38 185 182.93**
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
16	EMPRUNTS ET ASSIMILES	309 675.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	315 000.00
	Total des dépenses financières	**624 675.00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**38 809 857.93**
040	ECRITURES D'ORDRE	354 079.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	46 692.00
	Total des dépenses d'investissement	**39 210 628.93**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 39,21 M€.
Les principales opérations supérieures à 100 K€ se décomposent comme suit :

Intitulé de l'opération	2021	2022	2023
Destruction des préfabriqués du stade Boniface et construction de nouveaux locaux	1 020 000		
Réhabilitation Jean Jaurès (programme Est Nocéen)	120 000	760 000	4 050 000
Travaux crèche Dolto	1 700 000	1 200 000	
HDV Mise en sécurité et réaménagement	980 000	330 000	
Ravalement des logements Cachin	264 000		
Travaux de démolition	300 000		
Travaux dans les écoles	264 000		
Changement de fenêtres élémentaire Amiard	216 000		
Accessibilité élémentaire J Verne	650 000		
Réaménagement les Oiseaux	250 000		
Etude énergétique sur bâtiments communaux	100 000		
Travaux équipement sportif DOJO Mauriac	2 320 000	780 000	
Bérégovoy SSI	100 000		
Centre de supervision Urbain	1 700 000		
travaux d'espaces verts, parcs, jardins partagés et développement durable	1 520 000	735 000	
programmation centre ville	130 000		
Bail de voirie	500 000	150 000	
travaux port/camping	1 500 000	500 000	
Etude et travaux VRD Chemin des Princes/rue du Plateau	680 000	680 000	
Travaux cours d'école (Cachin et Du Hamel)	730 000	1 155 000	
Crèche la Farandole - Réaménagement parking	110 000		
Viabilisation de la gare des marchandises et création de l'aire de dépôt communal)	900 000		
Travaux d'éclairage public	600 000		
DECI Haute Ile	330 000		
Détection de réseaux	120 000	120 000	120 000
Aménagement de voirie	100 000		
TOTAL GENERAL	**17 204 000**	**6 410 000**	**4 170 000**

Un débat s'engage sur le budget présenté à l'assemblée. Pour sa part, M. Trigance considère que la situation budgétaire de la ville est saine mais indique qu'il aurait selon lui, un manque d'ambition du budget présenté par la majorité.

M. le Maire estime qu'être dans l'impossibilité d'emprunter pour investir, ne pas pouvoir épargner, consommer tous ces crédits, ou encore lorsqu'il ne reste plus rien des 60 millions perçus au titre de la vente des terrains de Maison-Blanche, ne sont pas les reflets d'une gestion saine des finances communales. La situation commence à s'améliorer grâce au travail des services, aux efforts faits sur l'ensemble des budgets. Ce budget est ambitieux car porteur de valeurs telles que la solidarité envers les personnes âgées, la jeunesse, les associations ou encore les commerçants de la ville. En conclusion, M. le Maire déplore que le débat ne puisse être constructif pour le bénéfice de tous les Nocéens.

Le budget primitif est soumis au vote chapitre par chapitre. Par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ) et 8 CONTRE (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne), l'assemblée adopte le **Budget Primitif de l'année 2021.**

13 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION (les 2 taxes : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti)

M. le Maire informe qu'en application des dispositions de l'article 1639-A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts de production a conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification pour 2021.

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition ci-joint (état 1259) se répartit en 4 grandes catégories :

1) les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021
2) les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021
3) la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021
4) les informations complémentaires.

En ce qui concerne les ressources dont le taux doit être voté en 2021, la suppression de la TH a deux conséquences :

- l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale
- et la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de TH des communes, la mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur.

Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes votent en 2021 au titre de cette taxe. Ainsi le taux de référence communal de la TFPB 2021 utilisé est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 soit 31,69%.

Pour mémoire les taux communaux 2020 étaient les suivants:

- 15,40% pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)
- 27,97% pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB).

D'autre part, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, Le taux de TH a été gelé en 2020 à hauteur de celui de 2019 soit 23,64%.

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 comprennent dorénavant la participation de la commune au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 3 687 609 € et le total des allocations compensatrices à hauteur de 237 820€, le produit de TH sur les résidences non affectées à la résidence principale de 257 590 € et enfin le versement lié à l'effet du coefficient correcteur soit 5 399 103 €.

Dans la partie « informations complémentaires », figure notamment le détail des allocations compensatrices versées par l'Etat qui financent les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi, pour la commune, elles ne concernent plus que la taxe foncière.

Avant de procéder au vote des taux, il convient de comparer ceux de Neuilly-sur-Marne aux taux moyens communaux constatés au niveau national et au niveau départemental :

	Neuilly-sur-Marne	au niveau national	au niveau départemental
Taxe sur le Foncier Bâti	31.69	37.91	38.40
Taxe sur le Foncier Non Bâti	27.97	49.79	39.75

L'évolution des bases 2021 par rapport aux bases réelles 2020 figure dans le tableau ci-dessous. Il présente également le produit fiscal obtenu en maintenant les taux de 2020 :

	bases réelles 2020	bases prévisionnelles 2021	% évolution	taux soumis au vote	produit attendu
Taxe sur le Foncier Bâti	46 581 159	46 229 000	-0.76%	31.69%	14 649 970
Taxe sur le Foncier Non Bâti	391 673	391 600	-0.02%	27.97%	109 531
				TOTAL	14 759 501

Ainsi, le produit des deux taxes foncières pour 2021 s'élèvera à 14 759 501 €.

En résumé, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas accroître la pression fiscale et de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente pour 2021 soit :

Taxe sur le Foncier Bâti	**31,69%**
Taxe sur le Foncier Non Bâti	**27,97%**

La question est soumise au vote, et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - PRESENTATION DES ANNEXES AU BUDGET PRIMITIF

M. le Maire présente le point. Le caractère annuel des prévisions budgétaires n'est pas suffisant pour fournir une vision complète de la situation financière et des engagements de la commune. C'est pourquoi différentes annexes doivent être intégrées au budget à partir d'imprimés type, à savoir :

- présentation croisée par fonction
- état de la dette - répartition par nature de dette
- état de la dette - typologie de la répartition de l'encours
- méthodes utilisées pour les amortissements
- état des provisions
- équilibre des opérations financières - dépenses
- équilibre des opérations financières - recettes
- détail des opérations pour le compte de tiers
- état des emprunts garantis par la commune
- calcul du ratio d'endettement
- subventions versées dans le cadre du vote du budget
- état du personnel
- liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
- liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune
- liste des établissements créés
- liste des services individualisés dans un budget annexe
- décisions en matière de taux de contributions directes
- arrêtés et signatures

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

M. le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement de subvention aux associations locales et aux établissements publics selon l'état annexé au budget primitif et rappelé ci-dessous :

Associations sportives	
Aïkido	1 000,00
Amis de la nature volley	500,00
Archerie Nocéenne	16 000,00
AS Cavaliers	1 500,00
Athlétisme	20 000,00
Badminton	5 000,00
Basket Star Club	71 000,00
Boxing club	12 000,00
Canoë Kayak	5 700,00
Capoeira	1 000,00
Club des Pâquerettes	8 000,00
Escalade	6 000,00
Football	110 000,00
Futsal	2 000,00
Gymnastique	20 000,00
Hand Ball	21 000,00
Hockey sur Glace	89 000,00
Judo	10 000,00
Karaté	6 500,00
Kung fu	600,00
MMO Marche	1 000,00
Natation	7 500,00
Office Municipal des Sports	60 000,00
Patinage artistique	37 000,00
Patinage de vitesse	6 500,00
Pétanque	2 500,00
Plongée	4 000,00
Rugby	29 000,00
Ski nautique	6 000,00
Tennis de table	1 1000,00
Vis ta forme	1 000,00
Vie en forme	1 000,00
Voile	5 500,00
Autres associations	
ADIL 93	6 600,00
ALTM	7 500,00
Amicale Colombophile de Marne La Vallée	300,00
Amicale des locataires 18 rue Churchill	350,00
Amicale des locataires de la SOVAL	600,00
Amicale du personnel communal	250 000,00
Art et création JAN	1 000,00
ARAC	300,00
ARSC	1 500,00
Association au fil de l'eau	9 500,00
Association des directeurs généraux de la Seine Saint Denis	200,00
Association FX Donzelot	800,00
Association Musique pour tous	1 300,00
Association Nocéenne de Culture Cinématographique	2 040,00
Association Nocéenne des Familles	1 100,00
Association Nocéenne Franco Vietnamienne	1 350,00
Association minigolf	1 550,00
Cabaret des oiseaux	500,00
Cité de la musique	5 000,00
Club de l'Age d'Or	1 350,00
Club philatélique	190,00
Découverte Développement Nocéen d'Aquariophilie	5 600,00
ELMA	300,00
F.N.A.C.A.	500,00
Histoire et mémoire de Maison Blanche	500,00
I.D.E.	80 000,00
L'animal en ville	600,00

L'école du chat	600,00
La maison des kikinous	500,00
La ronde des bébés	300,00
La ronde des formes	500,00
La vie danse	300,00
Le ptit nocéen	800,00
Les calinous	800,00
Les restaurants du cœur	2 000,00
Les Trois Temps	1 000,00
Mam pas za pas	500,00
Mission locale de la Marne aux bois	125 000,00
Neuilly Loisirs	28 500,00
Neuilly Retraite	5 000,00
Prévention routière	500,00
Radio Club de la Haute Ile	270,00
Résidents du parc de Maison Blanche	1 000,00
Rythme and danse	300,00
Secours catholique	800,00
Solidarité africaine	500,00
3A Loisirs	400,00
U.F.A.C.	500,00
Union Locale C.F.D.T.	1 500,00
SERHEP Société d'étude et de recherche historique en psychiatrie	1 000,00
Etablissements publics	
Caisse des Ecoles (budget PRE)	95 000,00
Centre Communal d'Action Sociale	1 621 305,00

Monsieur le Maire précise que cette ventilation des subventions est le résultat d'un travail et d'une consultation menés avec les différentes associations, en janvier et mars 2021. Il s'agissait de connaître précisément leurs besoins et adapter l'aide apportée par la municipalité.

M. Audebert souhaite avoir des informations sur les associations MMO, Vie en forme, Vie ta forme et le Petit Nocéen, qu'il ne connait pas. D'autre part, il note qu'entre 2020 et 2021 le montant global des subventions attribuées a considérablement baissé, tout comme le nombre d'associations subventionnées.

Monsieur le Maire explique que l'association MMO correspond à Marche Mythique Organisation. Vie ta forme est une association qui est différente de Vie en forme, et œuvrent toutes les deux dans le domaine des activités sportives. Quant au Petit Nocéen, il s'agit d'un réseau d'assistantes maternelles. En revanche, le montant global du montant versé est en augmentation contrairement à ce qu'avance M. Audebert. Pour éviter tout malentendu, des précisions comparatives seront apportées.

L'attribution des subventions aux associations locales est approuvée à l'unanimité des membres votants, à l'exception des élus membres de certaines associations ne prenant pas part au vote de la subvention attribuée à l'association dont ils sont adhérents, à savoir :

ASSOCIATIONS	
M. LEPONT, M. DE CHAUVIGNY, Mme MAZZUCCO, M. AUDEBERT, M. OLIVEIRA	l'association IDE
Mme BIENVENU	le club des Pâquerettes
M. AUDEBERT	l'association Tennis Club de Neuilly-sur-Marne
Mme EFTEKHARI	l'association Art et création JAN
Mme MAZZUCCO	l'association Musique pour tous
M. SORONELLAS, M. DE CHAUVIGNY	la Mission locale de la Marne aux bois
AUTRES ETABLISSEMENTS	
M. le Maire, Mme AMOZIGH, M. BONNET-MAYER, Mme AMAR, Mme PERSONNE,	la Caisse des Ecoles
M. le Maire, Mme LACROIX, Mme DIABY, Mme JANDAR, Mme MARTENOT, M. BONNET-MAYER, Mme PERSONNE, Mme AMORÉ, M. AUDEBERT	le CCAS

16 - BUDGET PRIMITIF PORT DE PLAISANCE. EXERCICE 2021

M. le Maire rappelle que le budget du port de plaisance a été préparé selon les règles de la nomenclature M4.

La section de fonctionnement s'équilibre obligatoirement en dépenses et recettes à 161 186,74 € sans intervention du budget principal de la commune.

Les recettes sont constituées par les locations d'anneaux.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

les charges de personnel	58 730,00 €
les charges d'énergie	38 000,00 €
la redevance Voies Navigables de France	16 000,00 €
des prestations de services	19 785,00 €
la dotation aux amortissements	11 151,00 €
du résultat reporté de	9 105,74 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 654 461,88 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses comprennent :

des travaux pour	593 819,68 €
des reports de crédits à hauteur de	60 642,20 €

Les recettes sont constituées :

des dotations aux amortissements	11 151,00 €
d'un emprunt à hauteur de	471 000,00 €
et du résultat reporté	172 310,88 €

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 - BUDGET PRIMITIF CAMPING DE LA HAUTE ILE. EXERCICE 2021

M. le Maire présente le point. Le camping de la Haute-Ile offre un cadre d'accueil privilégié par sa situation en bord de Marne. Il fait partie intégrante de la base nautique des bords de Marne avec le centre équestre et le port de plaisance. La municipalité souhaite aujourd'hui valoriser ce patrimoine d'exception en Seine-Saint-Denis, à la une d'évènements fédérateurs comme les futurs jeux olympiques 2024. Par délibération du 20 janvier dernier il a été décidé de créer un budget de nomenclature comptable type M4.

Le budget 2021 s'équilibre à hauteur de 160 000 € pour la section de fonctionnement et 840 000 € pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement :
Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la participation des usagers.

Les dépenses principales de fonctionnement sont :

les frais d'énergie	28 770 €
les fournitures d'équipement et diverses	53 080 €
les frais de personnel	47 000 €
les prestations de services	27 000 €

La section d'investissement :
Les dépenses d'investissement comprennent des travaux d'aménagement et l'achat de matériel pour 840 000 €HT financés par une subvention de la commune conformément à l'article L.2224-2 du CGCT. En effet lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissement qui ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, la collectivité de rattachement peut prendre en charge ces dépenses.

M. Trigance aurait souhaité que la subvention d'équilibre présentée en délibération n°22 soit présentée avant celle sur le budget de l'équipement. La somme de 840 000 € en investissement n'est pas anodine et mérite des explications.

M. le Maire explique que le camping va devoir faire l'objet de travaux considérables afin de le mettre en valeur et le rendre attractif. Il va s'agir de travaux de sécurisation avec l'installation d'un linéaire important de barriérage tout autour du camping ; d'installer des équipements vertueux et mobiles ; revoir les emplacements ; prévoir des travaux de réaménagements intérieurs mais également le développement d'activités douces, vertes avec par exemple un parcours d'accrobranches. Ce camping, véritable bijou, doit être mis en valeur tout comme les équipements situés à proximité comme le centre équestre ou la salle du Temps Libre. Cette ambition nécessite un budget d'investissement certes conséquent, mais nécessaire. Tout comme il a été nécessaire de prévoir 600 000 € pour la mise en sécurité du port de plaisance, particulièrement exposé au risque de crue. Et bien évidemment, des demandes de subvention seront sollicitées pour accompagner financièrement la ville dans son projet, conclut Monsieur le Maire.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 - BUDGET PRIMITIF CAMPING CORSE. EXERCICE 2021

M. le Maire présente le point. Le budget du camping Corse a été préparé selon les règles de la nomenclature M4.

Comme celui du port, il s'équilibre obligatoirement en dépenses et recettes sans intervention du budget principal de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à 109 350 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent de la participation des usagers.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

les charges de personnel	29 730,00 €
les dépenses d'énergie	5 000,00 €
les taxes foncières	5 000,00 €
les amortissements	21 592,00 €
le résultat reporté	41 191,71 €

La section d'investissement : 67 165,33 €.

La section d'investissement intègre des travaux pour 52 165,33 €, des frais d'étude pour 10 000 € et l'achat de matériel pour une somme de 5 000 €.

Les recettes proviennent :

du résultat reporté	45 573,33 €
et des amortissements	21 592,00 €

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 - BUDGET PRIMITIF CENTRE EQUESTRE. EXERCICE 2021

M. le Maire présente le point. Le budget du centre équestre a été préparé selon les règles de la nomenclature M4.

La section de fonctionnement s'élève donc à 758 375,11 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la participation des usagers que la commune souhaite redynamiser maintenant que les travaux sont quasiment terminés.

Les dépenses principales de fonctionnement sont :

les frais d'énergie	13 423 €
les fournitures d'équipement et diverses	91 483 €
les frais de personnel	207 035 €
les amortissements	87 657 €
le remboursement de la dotation initiale	16 667 €
les honoraires	19 500 €
le résultat reporté	285 283 €

La section d'investissement s'équilibre à 407 277,42 €.

Les recettes comprennent le résultat reporté pour 319 620,42 € et les amortissements.

Dans les dépenses d'investissement figurent :

les travaux de restructuration et de mises aux normes	200 545 €
l'achat de matériel (dont du matériel de transport)	12 140 €
l'achat de cheptel	4 000 €
et des reports de crédits	190 272 €

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20 - BUDGET PRIMITIF CITE ARTISANALE. EXERCICE 2021

M. le Maire présente le point. Le budget de la cité artisanale est un budget de type M14 hors taxe. Il s'élève à 151 000 € pour la section de fonctionnement et à 957 768,64 € pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement

Les recettes proviennent de la location des locaux. L'excédent de fonctionnement de 2020 qui s'élève à 17 448,64 € est totalement affecté en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel composées de la dotation aux amortissements qui s'élève à 95 090 €, les charges de copropriété pour 13 000 € et les taxes foncières pour 22 500 €.

La section d'investissement

Les dépenses comprennent un résultat reporté de 910 511,82 € généré par le transfert des dépenses liées à la construction du bâtiment, du budget ville vers le budget annexe lors de sa création.
En recettes figurent la dotation aux amortissements (l'équipement s'amortit sur 25 ans), l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et la cession de 2 locaux pour 815 020 €.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21 - BUDGET PRIMITIF RESTAURATION MANIFESTATIONS MUNICIPALES. EXERCICE 2021

M. le Maire présente le point. La gestion de la restauration des manifestations municipales nécessite d'être comptabilisée dans un budget annexe de type M4.

Il s'équilibre obligatoirement en dépenses et recettes sans intervention du budget principal de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à 46 100 €. Les recettes proviennent des ventes.

Les principales dépenses de fonctionnement sont l'achat de denrées et boissons pour 10 020 € ainsi que la refacturation de la masse salariale payée sur le budget principal pour 29 530 €.

Le résultat reporté est déficitaire de 6 549,51€.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CAMPING DE LA HAUTE-ILE

M. LEPONT explique que le code général des collectivités territoriales dispose que les budgets de type M4 exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il prévoit également l'interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre sont prévues pour permettre à la collectivité de rattachement de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. » (Extrait de l'instruction M4).

La municipalité souhaite faire usage de cette possibilité pour le camping de la Haute-Ile. Celui-ci offre un cadre d'accueil privilégié par sa situation en bords de Marne. Il fait partie intégrante de la base nautique des bords de Marne avec le centre équestre et le port de plaisance. La municipalité souhaite aujourd'hui valoriser ce patrimoine d'exception en Seine-Saint-Denis, à la une d'évènements fédérateurs comme les futurs jeux olympiques 2024. Elle a donc décidé, par délibération du 20 janvier dernier, de créer un budget annexe de nomenclature comptable type M4. Le camping nécessite des travaux d'aménagement importants qui ne peuvent être supportés par les usagers sans augmentation excessive des tarifs.

La municipalité propose donc de verser une subvention d'investissement au camping du montant de l'aménagement nécessaire à titre dérogatoire et conformément à l'article L.2224-2 du CGCT. Cet aménagement est estimé aujourd'hui à 840 000 € HT. Le versement de la subvention s'effectuera en 2 fois soit un montant de 400 000 € qui sera versé en avril et 440 000 € en septembre 2021.

Ce montant n'est pas définitif puisque les marchés n'ont pas encore été attribués. Aussi en fonction des attributions et du coût global de l'aménagement, une régularisation du montant de la subvention pourra être faite à la hausse comme à la baisse. Une délibération de régularisation sera prise, si nécessaire, d'ici la fin de l'aménagement du site.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le versement d'une subvention d'investissement au camping pour financer l'aménagement du site suite au reclassement de l'équipement d'un montant de 840 000 € HT en 2 fois soit un montant de 400 000 € qui sera versé en avril et 440 000 € en septembre 2021 ;
- dit qu'une régularisation du montant de cette subvention pourra être faite à la hausse comme à la baisse comme expliqué dans l'exposé des motifs de la présente délibération. Dans ce cas, une délibération de régularisation sera prise, si nécessaire.

23 – SOUTIEN AUX RESTAURATEURS – CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE AVEC NEUILLY-PLAISANCE

M. DE CHAUVIGNY rappelle que dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la covid-19, le Gouvernement a instauré des mesures de restriction dont l'interdiction d'accueillir du public pour les restaurants et les débits de boissons.

Cette mesure est en contradiction avec la dynamique de soutien au commerce local entreprise par la ville de Neuilly-sur-Marne et 8 autres communes du territoire. Elles ont donc souhaité faire un communiqué de presse pour soutenir les restaurants et débits de boissons. Celui-ci a été publié dans le journal Les Echos Le Parisien.

La ville avait également engagé un recours devant le Conseil d'Etat pour contester contre le décret qui avait été pris.

La ville de Neuilly plaisance a pris en charge l'intégralité du coût. Il est nécessaire aujourd'hui de répartir les frais engagés par Neuilly-Plaisance au prorata de la population des communes concernées :

Commune	Nombre d'habitants (INSEE 2017)	Pourcentage répartition	Montant par commune
Coubron	4833	1,74%	138,56 €
Gagny	39358	14,14%	1 128,39 €
Gournay-sur-Marne	6869	2,47%	196,93 €
Montfermeil	26783	9,62%	767,87 €
Neuilly-Plaisance	21150	7,60%	606,37 €
Neuilly-sur-Marne	34993	12,57%	1 003,25 €
Noisy-le-Grand	68183	24,50%	1 954,80 €
Rosny-sous-Bois	46207	16,60%	1 324,75 €
Villemomble	29964	10,77%	859,07 €
Total général	**278340**	**100,00%**	**7 980,00 €**

La participation de la commune de Neuilly-sur-Marne s'élève à 1 003,25 €.

Madame Bienvenu demande à connaître le résultat du recours. Monsieur le maire répond que le Conseil d'Etat n'a pas donné suite. Quelques jours après, un nouveau confinement a été annoncé. Si le Conseil d'Etat avait donné suite à ce recours, cela aurait pu avoir des conséquences sur la politique gouvernementale. L'initiative des différents maires du territoire a donc été étudiée avec attention, précise Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ approuve les termes de la convention de remboursement des frais engagés par la ville de Neuilly-Plaisance,
- ❖ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

24 – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SUBVENTIONNEES

Dans le cadre de sa politique de promotion du sport, M. ALTHEY rappelle que la ville de Neuilly-sur-Marne subventionne de nombreuses associations sportives. Pour formaliser les conditions d'attribution des aides financières, il est nécessaire de signer des conventions :

A. d'objectifs et de moyens lorsque les subventions sont supérieures à 23 000 € ;
B. d'attribution de subvention lorsque les aides sont inférieures à 23 000 €.

A. Les conventions d'objectifs et de moyens (+ 23 000 €)

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoient la conclusion d'une convention avec tout organisme de droit privé auquel la commune verse une subvention annuelle de 23 000 € et plus.

Dans ces conditions, les associations suivantes sont concernées :

- Neuilly-sur-Marne Basket-ball
- Sporting Football Club
- Hockey sur Glace Les Bisons
- Patinage Artistique Neuilly-sur-Marne
- Office Municipal des Sports
- Rugby Club Neuilly-sur-Marne

La convention précise en détail les objectifs ainsi que les actions menées pour les atteindre. Il est donc proposé aux élus d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec les associations listées afin d'acter, notamment, l'engagement financier annuel de la commune dans les conditions suivantes :

a) versement de douzième aux mois de janvier, février, mars 2020 sur la base de la subvention municipale 2019
b) versement de douzième aux mois d'avril, mai, juin 2020 sur la base de la subvention municipale 2021
c) versement de 30% de la subvention au mois de juillet 2021 sous réserve d'avoir impérativement produit à la commune :
    - le bilan et compte d'exploitation 2020
    - le rapport d'activités de l'année 2020
    - un rapport d'étape détaillé du premier semestre 2021
d) versement du solde de la subvention au mois de décembre 2021 sur production des pièces justificatives des dépenses effectuées et du bilan de l'action dont le détail figure dans la convention.

B. Les conventions d'attribution de subventions (- 23 000 €)

Le subventionnement des associations sportives reprend en grande partie le droit commun des subventions. Néanmoins, à la différence des subventions accordées aux autres associations, la délibération du conseil municipal octroyant une subvention à une association sportive doit obligatoirement :

- préciser la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée ;
- autoriser le maire à signer la convention de subvention avec l'association précisant les obligations de chacune des parties et les sommes reçues de la collectivité ;
- comporter en annexe les documents adressés par l'association au soutien de sa demande (C. sport, art. R.113-3 et R.113-4).

Sont donc concernées les associations suivantes :

Aïkido	Amis de la Nature Volley	Archerie Nocéenne
AS Cavaliers	Athlétisme	Badminton
Boxing club	Canoë Kayak	Capoeira
Club des Pâquerettes	Futsal de Neuilly	Gymnastique
Hand Ball	Judo	Karaté
Kung Fu	MMO Marche	Natation
Patinage de vitesse	Pétanque	Plongée
Ski nautique	Tennis de table	Vis ta forme
2 DN Voile	Vie en forme	Escapade

Les élus, membres du conseil d'administration des associations concernées, ne peuvent prendre part au vote, dont Mme BIENVENU pour le Club des Pâquerettes.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres votants :

- la signature des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant plus de 23 000 € de subvention, mentionnées au point A. de la délibération ;
- la signature des conventions d'attribution avec les associations recevant moins de 23 000 € de subvention, mentionnées au point B. de la délibération ;
- le versement des subventions dans les conditions fixées par les conventions.

25 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Mme PAGE explique qu'à la suite d'audits énergétiques réalisés au sein des bâtiments communaux, la municipalité a conçu un programme de rénovation énergétique et thermiques sur ces structures. Certaines sont apparues énergivores, ce qui a conduit la municipalité à intervenir pour réduire leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre.

C'est ainsi que par délibérations des 02 décembre 2020 et 03 mars 2021, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) du plan de relance et plus particulièrement dans le cadre de la « transition écologique » pour financer les travaux rendus nécessaires dans les bâtiments communaux suivants :

Hôtel de Ville	club accueil des bords de Marne
gymnase Cerdan	élémentaire Jean Jaurès
groupe scolaire Louis Amiard	maternelle Jean Jaurès
élémentaire Marcel Cachin	salle des fêtes Marcel Pagnol
maternelle Les Fleurs	maternelle Pasteur
élémentaire Pasteur I & II	piscine municipale Plein Soleil
patinoire municipale	

Dans la continuité du programme, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports (ANS), dans le cadre de son plan de relance 2021, pour accompagner la ville dans le financement des travaux de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs pour la patinoire municipale et le gymnase Marcel Cerdan.

La subvention attendue par dossier correspond à :

	Coût total prévisionnel (HT)	Taux de participation de l'ANS	Montant sollicité de la subvention (HT)
Patinoire municipale	**2 646 300 €**	**18,67 %**	**490 000 €**
Gymnase Marcel Cerdan	**1 263 160 €**	**38,79 %**	**490 000 €**

Par ailleurs, la ville lancera un marché public global de performance pour ces opérations compte tenu du montant des travaux et afin de s'assurer de l'amélioration de la performance énergétique de ces bâtiments rénovés.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée :
- sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan de relance pour l'année 2021 relative à la rénovation énergétique et à la modernisation des équipements sportifs,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel s'y afférent.

26 – CONVENTION TRIPARTITE POUR LA CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR SOCIAL

M. PILLON expose le point. Les villes de Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance, la préfecture du département ainsi que la direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP) se sont engagées dans une démarche de prévention et de lutte contre la délinquance au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) dont l'un des axes prioritaires est l'accès au droit, la lutte contre les violences faites aux femmes et contre les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre de cette politique publique.

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

En conséquence, la mise en place d'un dispositif de prise en charge des personnes, mises en contact avec les services de police, et particulièrement les victimes et les mises en cause, au sein d'une permanence sociale au commissariat de police de Neuilly-sur-Marne / Neuilly-Plaisance est recherchée. Celle-ci doit permettre à toute personne en détresse sociale détectée par un service de police nationale de prétendre à bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat.

En signant cette convention, la ville de Neuilly-sur-Marne s'engage à affecter un poste de travailleur social à temps complet, poste correspondant au grade d'assistant socio-éducatif, au sein du commissariat de Neuilly-sur-Marne / Neuilly-Plaisance.

Il sera placé sous l'autorité administrative de la ville de Neuilly-sur-Marne dont il relève pour sa rémunération, son droit à formation, ses ordres de mission, ses primes et indemnités selon les règles applicables à son corps d'origine. Et sous l'autorité fonctionnelle du chef de la circonscription de proximité de Neuilly-sur-Marne / Neuilly-Plaisance qui fixera les missions spécifiques de son activité, en termes d'emploi et de contrôles. Chaque année, l'évaluation du travailleur social est établie par la ville de Neuilly-sur-Marne en lien avec la ville de Neuilly-Plaisance, en tenant compte de l'avis donné par le chef de circonscription ou son représentant.

L'Etat s'engage à financer l'intervention du travailleur social à hauteur de 28 000 € maximum par an pour un emploi à temps complet. Le coût de la prise en charge des deux villes est basé sur le reste à charge après la subvention de l'État sera répartie proportionnellement à la population de chaque ville selon les chiffres INSEE 2018.

En complément, Monsieur le Maire précise que la Seine-Saint-Denis est le seul département à ne pas financer ce service. Il appartient donc aux communes de financer la création du poste et la rémunération de l'agent à recruter.

Quelle sera l'incidence financière pour Neuilly-sur-Marne demande Monsieur Sarthou ? Aux alentours de 7 à 8 000 € répond le maire, déduction faite de la subvention de l'Etat et de la participation de Neuilly-Plaisance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

27 – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A QUATRE ELUS

M. le Maire présente le point. La protection fonctionnelle est organisée pour les fonctionnaires en application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cette protection est également encadrée par le code général des collectivités territoriales pour les élus municipaux.

En effet l'article L.2123-35 prévoit que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Ce même article précise également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est sollicité pour accorder la protection fonctionnelle de la commune à 3 élus victimes d'outrages et d'insultes et 1 élue victime d'agressions verbales et de menaces par des personnes physiques identifiées. Ces faits résultent de leur qualité d'élu local ; et ont été commis dans les circonstances suivantes :

Pour des propos qui pourraient être de nature diffamatoire et/ou insultante portant gravement atteinte à sa probité, à son intégrité physique, morale et à son honneur :

- par voie de pancartes et de tracts diffusés aux Nocéens notamment le 13 février 2021 : « *manipulation d'un avocat qui bafoue la démocratie* » ; « *Bakhtiari bafoue la démocratie* » ; « *autocrate et despotique* »
- sur le groupe Facebook Neuilly sur Marne Ma Ville, le 24 mars 2021 : « *les nains politiques (…) de Neuilly-sur-Marne* »
- sur le profil Facebook d'un administré :
  - le 28 mars 2021 : « (…) *notre nain politique* » « *(…) un fieffé menteur il est sournois* »
  - le 31 mars 2021 : « *un menteur reste un menteur* »

Joëlle Amozigh :
Pour des propos qui pourraient être de nature diffamatoire et/ou insultante portant gravement atteinte à sa probité et à son intégrité morale et à son honneur :

- sur le profil Facebook d'un administré
  - le 28 mars 2021 : « *la potiche politique Joëlle Amozigh* » ; « *une cruche escorte girl* »
  - Le 31 mars 2021 : « *la perpétuelle adjointe Joëlle Amozigh soluble dans toutes les majorités qui lui donnerai une place bien rémunérée »*

Sur le profil Facebook d'un administré le 3 avril 2021 : « *potiche ex socialiste* »

Anne Page :
Pour des propos qui pourraient être de nature diffamatoire et/ou insultante portant gravement atteinte à sa probité et à son intégrité morale et à son honneur :

- sur le profil Facebook d'un administré les :
  - 19 mars 2021 « *cruche ex-écologique* »
  - 24 mars 2021 : « *potiche politique* » ; « *cruche qui dit oui qui donne le certificat écologique à la droite* »

Mathumitha Kalathasan :
Pour des faits de menaces et d'agression verbales qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte au commissariat de Neuilly-sur-Marne.

Au regard de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune à M. Bakhtiari, Mme Amozigh, Mme Page et Mme Kalathasan pour leur permettre d'exercer leurs droits à la défense et entreprendre toutes les démarches nécessaires devant les juridictions compétentes et/ou préalablement à celles-ci, notamment pour tout constat ou autres diligences nécessaires.

Il est précisé que la municipalité a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL garantissant la collectivité contre les conséquences financières de l'obligation de protection fonctionnelle à l'égard des élus et des agents. Par conséquent, un sinistre sera déclaré pour chacun des élus bénéficiaires dont les dossiers sont soumis au conseil municipal.

Il est précisé que les élus concernés ne prendront pas part au vote.

En complément Monsieur le Maire ajoute que la démocratie a ses règles et ses principes. Le débat politique est indispensable et nécessaire. La France a la chance exceptionnelle d'avoir une démocratie mature construite depuis des siècles grâce au sacrifice de femmes et d'hommes engagés, inconnus ou illustres. La politique locale est belle car le lien avec les habitants est fort et direct.

Souvent, les élus locaux siégeant dans cette assemblée sont engagés fortement au niveau local, bien plus qu'au niveau national. L'engagement local est un don de soi car de nombreux sacrifices tant professionnels que personnels sont nécessaires pour le bien de la commune. Les élus du conseil municipal sont particulièrement engagés car ils portent un projet, un rêve d'avenir pour la commune. Les mots et les injures adressés à certains élus sont inacceptables. Ils blessent et n'embellissent pas la vision que trop de personnes peuvent avoir de la vie politique, même locale. Monsieur le Maire se déclare profondément navré et ému de devoir demander à la justice de se prononcer sur ces faits qui sont inacceptables.

Monsieur Trigance considère que certains faits dénoncés au travers de cette délibération sont bien évidemment inacceptables et son groupe votera favorablement. Il prône avant tout le respect des femmes et des hommes. Cependant il ne faut pas confondre avec les joutes politiques qui ne peuvent justifier le bénéfice de la protection fonctionnelle.

La question est soumise au vote et adoptée par 35 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ – Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne).

28 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PIMMS DE NOISY-LE-GRAND

M. LEPONT explique que l'association PIMMS de Noisy-le-Grand (Point Information Médiation Multi-Services) est une structure d'information et de médiation qui facilite l'utilisation des services publics. Elle a obtenu le label "France Services" délivré par l'État.

Le PIMMS remplit deux objectifs :

- faciliter l'accès des habitants aux services publics et les amener vers l'autonomie en :
  - expliquant les courriers, les formulaires, les factures et les services de nos partenaires (Eau, électricité, gaz, transport, poste, logement)
  - orientant vers le bon service et le bon interlocuteur en fonction de le situation (travailleur social, juriste, association…)
  - aidant à remplir les formulaires et dossiers administratifs ; à rédiger les courriers administratifs
  - donnant des conseils pour faire des économies d'énergie
  - et en permettant un accès à un point d'accompagnement numérique pour les démarches administratives : pand@
- être un tremplin professionnel pour ses salariés : un accès à une formation et/ou un accompagnement vers un emploi stable et durable.

Cette démarche a été souhaitée et encouragée par la municipalité qui souhaite renforcer la présence des services publics sur son territoire. Elle souhaite donc mettre en place une permanence hebdomadaire via la plateforme mobile d'accueil dite « PIMMS mobile ». Cette action a pour objectif de faciliter l'accès aux droits des Nocéens et de réduire la fracture numérique en les accompagnant dans leurs démarches administratives via les services en ligne.

En contrepartie la ville versera une subvention de fonctionnement de 5 000 €/an, ainsi qu'une contribution unique de 3 000 € pour participer aux frais d'investissement.

La convention jointe définit les modalités et le financement du partenariat avec l'association pour la tenue d'une permanence au moyen d'une plateforme mobile d'accueil. Elle est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1er mai 2021.

Mme Poirier partage l'intérêt de la municipalité de développer l'accès aux services publics à destination des Nocéens et la volonté de réduire la fracture numérique. Cependant, elle évoque qu'une seule journée ne suffit pas compte tenu des actions du dispositif. D'autres structures telles que certaines associations et la cyber-base peuvent prétendre à effectuer des missions similaires. Elle indique également que l'accès aux toilettes de salle Marcel Pagnol pose problème à certains commerçants de la place du marché ainsi que pour le centre de vaccination. Elle demande à M. le Maire s'il envisage d'apporter des solutions.

M. le Maire ne comprend pas le lien que fait Madame Poirier entre le dispositif « PIMMS mobile » et l'accès des sanitaires de la salle Pagnol pour les commerçants.

M. Bakhtiari rappelle que des sanitaires sont en libre accès au niveau du parking de la patinoire municipale avec un fléchage adapté pour les commerçants. M. le Maire conclut en précisant que la mise en place de ce nouveau dispositif est inédit et nécessite des partenariats. Cela représente un coût pour la ville. Comme évoqué par M. Lepont, il y a une possibilité de moduler les actions menées si cela est nécessaire. Il indique également que le dispositif vient en complément des structures existantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire ou son représenter à signer la convention de partenariat avec l'association PIMMS de Noisy-le-Grand,
- approuve le versement desdites subventions.

29 – ZAC MAISON-BLANCHE - GARANTIES D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIER 3F

Mme LACROIX présente la question. La société d'HLM Immobilière 3F réalise deux programmes de logements sociaux dans la ZAC Maison-Blanche, dans le cadre d'acquisitions en vente en état de futur d'achèvement (VEFA). Pour ce faire elle a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) les prêts suivants :

- 5 499 000 € destiné à financer le programme de 36 logements – lot 10C-1a ;
- 4 616 000 € destiné à financer le programme de 34 logements – lot 10C-1b.

Immobilière 3F sollicite aujourd'hui l'octroi de la garantie communale. En contrepartie, la ville bénéficiera d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour chaque opération, soit 7 logements par construction. Les caractéristiques financières de chacun des deux prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS (5 499 000 €) - Lot 10C-1a - prêt CDC n°119393								
Caractéristiques	**CPLS**	**PLAI**	**PLAI foncier**	**PLSDD**	**PLUS**	**PLUS foncier**	**PHB**	
							phase amort. 1	**phase amort. 2**
Montant de la ligne du prêt	391 000	189 000	300 000	992 000	1 908 000	1 638 000	81 000	
Durée du prêt	40 ans	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	20 ans	20 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index	1,06 %	-0,2 %	0,48 %	1,06 %	0.6 %	0,48 %	-	0,6 %
Taux d'intérêt (2)	1,56 %	0,3 %	0,98 %	1,56 %	1,1 %	0,98 %	0 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %	-0 %	-1 %	0 %	
CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS (4 616 000 €) - Lot 10C-1b - prêt CDC n°119394								
Caractéristiques	**CPLS**	**PLAI**	**PLAI foncier**	**PLSDD**	**PLUS**	**PLUS foncier**	**PHB**	
							phase amort. 1	**phase amort. 2**
Montant de la ligne du prêt	415 000 €	180 000 €	412 744 €	1 035 000 €	1 352 000 €	1 276 000 €	81 000 €	
Durée du prêt	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans	40 ans	20 ans	20 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Inflation	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	-0,2 %	-0,46 %	1,06 %	0.6 %	0,46 %	-	0,6 %
Taux d'intérêt (2)	1,56 %	0,3 %	0,96 %	1,56 %	1,1 %	0,96 %	0 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %	-0 %	-	0 %	

(1) A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date du contrat de prêt est de 0,75 % (livret A)
(2) Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accorde ces garanties d'emprunt et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces garanties dont les conventions de réservation de logements à intervenir avec Immobilier 3F.

30 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS »

La convention d'objectifs et de financement du « Relais assistants maternels » (RAM) conclue avec la CAF en 2018 est arrivée à échéance et doit être renouvelée, explique Mme PERSONNE.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du RAM.

Les objectifs poursuivis et les missions principales du RAM sont au nombre de trois :
- informer les parents et les professionnels
- participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

Le montant de la subvention dite « prestation de service » est calculé à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Le calcul est fait de la manière suivante :
- Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
- Montant de la subvention Prestation de service = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Cette convention prévoit également un financement forfaitaire de 3 000 € conditionné à la réalisation de missions supplémentaires, à savoir :
- le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr
- la promotion de l'activité des assistants maternels
- l'aide au départ en formation continue des assistants maternels.

La nouvelle convention est établie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve et autorise la signature de cette convention.

31 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 27 BIS BOULEVARD CARNOT

M. SLIMANI présente le dossier. La ville poursuit sa politique d'aménagement et de renouvellement urbain du centre ancien. Le plan joint en annexe matérialise les parcelles propriétés de la ville dans ce secteur.

Dans ce cadre, elle souhaite répondre favorablement à l'offre de vente faite par le propriétaire d'un bien immobilier sis 27 bis boulevard Carnot.

Il s'agit d'une maison d'environ 70 m² faisant partie d'une copropriété de 3 lots.

Un accord est intervenu entre la municipalité et le propriétaire pour une vente au prix de 220 000 €.

L'assemblée autorise à l'unanimité des membres présents et représentés :
- ❖ l'acquisition du bien présenté au prix de 220 000 €,
- ❖ M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

32 – PERSONNEL COMMUNAL : PRESTATION CONSEIL INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Mme DIABY expose le point. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne est doté du service Conseil, Insertion et Maintien dans l'Emploi (CIME) auquel les collectivités territoriales et les établissements publics de la petite couronne peuvent adhérer par convention.

Le service CIME propose aux employeurs publics territoriaux, via la signature d'une convention, une offre dédiée à l'accompagnement de la politique handicap, du reclassement et plus largement du maintien dans l'emploi. Ces prestations peuvent s'inscrire dans une démarche d'accompagnement collectif à destination de l'employeur (direction des ressources humaines, direction générale, collectif d'encadrant, etc.) ou d'accompagnement individuel à destination des agents en situation de restriction d'aptitude, d'inaptitude ou de handicap.

Les offres proposées s'inscrivent dans le domaine de la santé et de la gestion des ressources humaines parmi lesquelles :

- accompagnement des employeurs disposant d'une convention avec le FIPHFP
- conseil méthodologique
- accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions
- accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'action de sensibilisation.
- conseil sur une situation individuelle
- étude ergonomique simple – Conseil pour l'aménagement de l'environnement de travail
- étude ergonomique complexe
- étude ergonomique à dimension collective et préventive
- sensibilisation du référent handicap.

Chacune de ces prestions fait l'objet d'une annexe jointe à la présente convention et qui détaille le contenu, les modalités d'intervention, les conditions et les moyens nécessaires.

Il s'agit de prestations payantes dont les tarifs figurent en annexe de la convention. Néanmoins, la convention permet également de bénéficier à titre gracieux de différents services tels qu'assistance téléphonique, participation à des réunions thématiques, échanges de pratiques professionnelles, mise à disposition de stands durant des événements collectifs.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et des annexes et autorise M. le Maire ou son représentant à les signer.

33 – PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES - MODIFICATION

M. le Maire rapporte le point. Le Conseil Municipal est régulièrement amené à se prononcer sur l'actualisation de la liste des services et emplois concernés par la mise en place d'astreintes ; et ce au regard de l'évolution des missions desdits services. Ainsi, lors de la séance du 3 mars 2021, l'assemblée a voté les modalités d'organisation des astreintes d'exploitation et de sécurité d'une part, et les astreintes pour continuité du service dans le secteur de la petite enfance.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur les modalités d'organisation des astreintes de décision. Elles concernent la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale afin d'organiser les services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service, à savoir :

- la prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels, pour la mise en œuvre des mesures de sécurité ;
- la surveillance des infrastructures ;
- la prise en charge de dysfonctionnement dans les locaux communaux et équipements sur l'ensemble du territoire ;
- l'intervention en cas de manifestations locales.

Conformément aux statuts particuliers, les grades concernés dans la fonction publique territoriale par l'astreinte de décision sont issus de la filière technique : les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux et les agents de maîtrise. A Neuilly-sur-Marne, seront concernés les services, emplois et cadre d'emplois suivants :

Services	Emplois	Cadres d'emplois
Direction des services techniques	DST Responsable du CTE Responsable du CTB Responsable transition énergétique	Techniciens Ingénieurs Ingénieurs en chef

Enfin, les modalités d'indemnisation selon les catégories de personnel sont les suivantes :

Cadres d'emplois de la filière technique		Cadres d'emplois hors filière technique	
Astreintes	Indemnité NB : pas de repos compensateur possible	Astreintes	Indemnité ou Repos compensateur
En cas d'intervention pendant une période d'astreinte ou de repos programmé	Indemnité ou Repos compensateur	En cas d'intervention pendant une période d'astreinte	Indemnité ou Repos compensateur

Les agents bénéficiant d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) percevront leurs indemnités d'astreinte selon les plafonds et montants règlementaires. Les agents non éligibles aux IHTS percevront une indemnité dont le montant a été fixé par décret du 14 avril 2015, soit :

	Cadres d'emplois de la filière technique	Cadres d'emplois hors filière technique
Jour de la semaine	16 € / heure	
Samedi	22 € / heure	20 € / heure
Dimanche et férié	22 € / heure	32 € / heure
Nuit	22 € / heure	24 € / heure

Les montants des indemnités suivent l'évolution des montants de référence.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

34 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Afin de répondre à l'évolution des besoins de certains services municipaux de la ville et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, les motivations sont présentées ci-dessous :

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Cabinet du maire	1 adjoint administratif principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet		Secrétaire	Réorganisation du Cabinet du Maire avec 2 postes d'assistantes seulement. Redéploiement du poste budgétaire nécessaire.
Prévention sécurité et tranquillité publique		1 adjoint technique – catégorie C – temps complet	Agent de surveillance de la voie publique	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.

Communication	1 adjoint administratif – catégorie C – temps complet	1 attaché – catégorie A – temps complet	Directeur de la communication	Projet de réorganisation de la direction de la communication. Redéploiement du poste budgétaire tenant compte du grade de l'agent à recruter.
Vie des écoles	1 adjoint technique – catégorie C – temps complet	1 adjoint d'animation – catégorie C – temps complet	Animateur périscolaire	Demande de changement de filière de l'intéressée, en correspondance avec les missions dorénavant exercées suite à une mobilité interne.
DFS	1 cadre de santé de 1ère classe – catégorie A – temps complet	1 attaché principal – catégorie A – temps complet	Coordinatrice petite enfance	Départ à la retraite du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté par voie de mutation.
DAC	1 attaché – catégorie A – temps complet	1 attaché principal – catégorie A – temps complet	Directrice des affaires culturelles	Mutation du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté dans le cadre d'une mobilité interne.
Finances		1 rédacteur – catégorie B – temps complet	Chargé des financements d'investissement	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
DRH		1 rédacteur – catégorie B – temps complet	Gestionnaire carrière et paie	Création d'un poste en corrélation avec l'augmentation des effectifs de la collectivité et tient compte du grade de l'agent à recruter.
DSI		1 technicien – catégorie B – temps complet	Technicien DSI	Création d'un poste en corrélation avec l'augmentation des effectifs de la collectivité et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Affaires juridiques		1 adjoint administratif principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet	Assistante administrative affaires juridiques	Redéploiement d'un poste issu de la réorganisation du Cabinet du Maire et tient compte du grade de l'agent affecté à ce poste par mobilité interne.
Gestion immobilière et foncière		1 rédacteur – catégorie B – temps complet	Chargé de mission permis de louer	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.

Les modifications soumises à l'assemblée ont été présentées au Comité Technique du 30 mars 2021.

L'incidence financière de ces mesures s'élève à 212 792 €.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

35 – PERSONNEL COMMUNAL : POSSIBILITE DE POURVOIR DES POSTES PAR VOIE CONTRACTUELLE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter. La municipalité propose au Conseil Municipal la possibilité de pourvoir les postes ci-dessous par voie contractuelle :

A – Acheteur

Missions principales
Recenser, identifier, évaluer les postes d'achats récurrents pour lesquels les marchés publics sont absents, établir une cartographie et en assurer le suivi et la mise à jour
Mettre en place les marchés de fournitures attendus avec planification pluriannuelle des renouvellements
Mise en concurrence pour les commandes hors marchés
Contrôler des commandes hors marchés
diplôme de niveau 4 à niveau 5 requis

B – Dessinateur CAO-DAO

Missions principales
Elaboration et modifications des documents graphiques
Participation à l'évaluation quantitative des projets et relation avec les bureaux d'études et entreprises
Gestion des logiciels, bibliothèque de plans et support d'information.
diplôme d'architecte de niveau 6 à niveau 7 requis

C – Inspecteur hygiène et salubrité

Missions principales
Lutter contre le bruit
Lutter contre l'habitat indigne et l'insalubrité du domaine privé
Veiller à la sécurité alimentaire des commerces de bouche
Accueillir et informer le public
diplôme de niveau 5 à niveau 6 requis

Pour ces trois postes, les candidats devront disposer d'une expérience de 5 à 10 années et ont idéalement déjà exercé au sein de la fonction publique.
Ces postes existent déjà au tableau des effectifs mais la spécificité de leurs missions et la rareté des profils recherchés doivent être soulignées. En conséquence, il est proposé de préciser que, quand ces postes ne peuvent être pourvus dans les conditions statutaires, ils peuvent l'être par voie contractuelle. La rémunération, dans ces cas, se fait en référence à la grille indiciaire :

Postes	Grille indiciaire selon le cursus de formation
Acheteur	rédacteurs territoriaux
Dessinateur CAO DAO	techniciens territoriaux
Inspecteur hygiène et salubrité	techniciens territoriaux

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise le recrutement des trois postes nécessaires par voie contractuelle ci-dessus mentionnés.

36 – PERSONNEL COMMUNAL : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La crèche familiale Les Lutins fait face à un surcroit d'activités qui nécessite de renforcer le pôle administratif. Par conséquent, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour exercer les fonctions d'agent administratif de catégorie C, à temps complet, au grade d'adjoint administratif. Cet emploi est créé à compter du 01 mai 2021 pour une durée de 3 mois.

Les principales missions confiées à l'agent seront les suivantes :

- accueil et gestion administrative,
- lien avec les familles et les assistantes maternelles,
- réalisation et suivi des bons de commandes et du budget,
- participation à la vie de la crèche.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise la création du poste nécessaire au recrutement par voie contractuelle du poste ci-dessus mentionné.

37 – PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS

M. LEPONT présente la question. Les agents, titulaires ou contractuels, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en charge partielle ou totale par l'employeur des frais liés aux déplacements professionnels occasionnels. Cela est notamment le cas pour un déplacement dans le cadre d'une mission ou pour suivre une formation. Cette prise en charge constitue un droit et les taux réglementaires seront appliqués par la collectivité. Néanmoins, la délibération vient préciser les modalités de remboursement.

Par délibération du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement et de mission des agents municipaux. Un décret du 04 juin 2020 est venu modifier ces conditions et modalités. Il convient donc de modifier la délibération de 2019 au regard de la nouvelle règlementation en vigueur.

Les remboursements des frais de repas peuvent s'opérer soit par un forfait de 17,50 € (contre 15,25 € auparavant) fixé par arrêté ministériel ; soit aux frais réels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe la prise en charge des frais de repas par un remboursement au réel :

- sur production de justificatifs de paiement auprès de l'employeur (exclusivement) ;
- et dans la limite du forfait de 17,50 €.

38 – REGIE MUNICIPALE : REMISE GRACIEUSE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE

M. LEPONT est rapporteur. La régie d'avances « menues dépenses du centre équestre » a fait l'objet d'un contrôle par le trésor public le 20 septembre 2020. Un écart de caisse de 491,20 € a alors été constaté.

Cette différence avait déjà été notifiée lors d'un précédent contrôle en 2011 et provenait d'une erreur d'écriture dans la comptabilité de la trésorerie.

Le 17 janvier 2020, le régisseur principal de la régie a établi une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité conformément aux décrets n°2008-227 et n°2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil n'approuve pas la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie d'avances « menues dépenses du centre équestre ».

39 - RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire informe le Conseil que plusieurs décisions sont intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée communale. Elles concernent :

- les finances,
- le foncier et le juridique,
- l'urbanisme,
- la culture,
- le personnel communal,
- les marchés publics.

	I- FINANCES ET BUDGET
N°	***Intitulé***
1.	Tarifs de l'accueil maternel et élémentaire du matin de 7h à 8h30 - mois de janvier à juillet 2021
2.	Tarification de l'occupation du domaine public par des commerces ambulants
3.	Suppression de la régie de recettes du conservatoire de musique

Demande de subventions			
N°	***Intitulé***	***Organisme***	***Montant (HT)***
4.	Demande de subvention pour des équipements sportifs de proximité en vue de la création d'un terrain multisports au parc Guérin	Conseil Régional d'Ile-de-France	29 009,76 €
5.	Demande de subvention dans le cadre du dispositif plan vélo régional - Soutien régional aux projets cyclables - Elaboration du Schéma directeur cyclable		15 500 €
6.	Demande de subvention dans le cadre du « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » destinés à la Police Municipale		10 767,90 €
7.	Demande de subvention dans le cadre du « soutien à l'équipement en vidéoprotection » création d'un centre de supervision urbain » destinés à la Police Municipale		715 674,40 €
8.	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires via le plan de relance continuité pédagogique – Acquisition et installation de 10 tableaux numériques interactifs	Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports	24 500 €

II- FONCIER ET JURIDIQUE

N°	Intitulé
1.	Désignation du cabinet Bosqué & Associées, avocats au Barreau de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre d'une procédure d'expulsion à l'encontre du gérant de la société 7 ter rue Raymond Poincaré, accusant une dette locative conséquente dans un bien communal.
2.	Convention d'occupation précaire d'un terrain nu de 365 m² situé 2 boulevard Louis Armand avec le cirque Bouglione pour y installer trois mobil-homes. Cette mise à disposition, du 10 mars au 30 septembre 2021, est consentie à titre gratuit ; l'occupant s'acquittera des consommations fluides.

N°	Acte	Type de bien	Adresse	Surface	Redevance d'occupation (hors charges)
3.	Convention d'occupation à titre précaire	Appartement	17 boulevard du Maréchal Foch	31 m²	310 €
4.	Contrat de location	Appartement	2 quinter Winston Churchill	69,74 m²	550 €
5.	Convention d'occupation précaire	Local communal	10 rue de Savoie / 5-7 avenue du Dauphiné	52 m²	710 €
6.	Bail commercial de 9 ans	Local commercial	87 bis rue Emile Cossonneau	25 m²	437,50 €
7.	Convention d'occupation précaire	Local d'activité	7 bis rue Raymond Poincaré	318,9 m²	2 293,53 €
8.		Local communal	88 rue Emile Cossonneau	25,35 m²	350 €

III- URBANISME

N°	Intitulé
1.	Exercice du droit de préemption sur un bien immobilier situé 2 rue Pasteur. Cette acquisition s'inscrit dans le projet de la ville consistant à développer l'activité commerciale dans le centre-ville ancien. Elle est effectuée au prix de 250 000 €.

IV- CULTURE

N°	Prestataire	Intitulé du spectacle	Date / Heure - lieu	Montant de la prestation
1.	Association A la lueur des contes	Démons et pots fêlés	3 mars 2021 / 14h30 Centre de loisirs Léo Lagrange	660 €

V- PERSONNEL COMMUNAL

N°	Convention de formation Intitulé	Prestataire	Service concerné	Date	Montant (net de taxe)
1.	"Fixer des objectifs individuels au cours de l'entretien professionnel"	AD'MISSIONS SAVOIR-FAIRE	Responsables de service et encadrants de proximité de la ville	6 septembre 2021	900 €
2.	"Conduire un entretien professionnel"			9 et 10 septembre 2021	1 800 €
3.	"Conduire un entretien de recrutement"			22, 23, 29 et 30 mars 2021	3 600 €
4.	"Concevoir des modalités de recrutement collectives et innovantes"			15 avril 2021	900 €
5.	"Réussir son entretien professionnel"		Agents municipaux	27 et 28 septembre 2021	1 800 €
6.	"Anticiper la règlementation environnementale 2020"	GEPA	Agent au service constructions et patrimoine bâti	12 avril 2021	456 €
7.	"Formation continue de Police Municipale - Conducteur de chien"	FORCYNO	Agent au service Prévention, sécurité, tranquillité publique	du 1er avril 2021 au 1er avril 2022	1 728 €
8.	"Formation Hygiène HACCP - Cuisine Collective avec agrément sanitaire"	EVALUANCE-HYGIENE	Agents du service Restauration	2 et 9 juin 2021	1 344 €
9.	Contrat de prestation avec appel médical pour le recrutement d'un auxiliaire de crèche (F/H) en CDD	A compter du 1er avril 2021 pour une durée de 5 mois		1300 € HT par candidat recruté en fonction de ses compétences et de son expérience	

VI- MARCHES PUBLICS

N°	Intitulé	Durée	Montant HT/an
1.	Contrat d'entretien et de maintenance des lave-vaisselles de la cuisine centrale La Fontaine avec la société HOBART	1 an renouvelable sans excéder 4 ans	2 472,39 €
2.	Contrat d'entretien et de maintenance de l'appareil de levage à l'atelier Laverie Couture avec la société Alfort Elevateur	1 an renouvelable sans excéder 4 ans	600 €

Signature de marchés

N°	Intitulé du marché	Lot	Critère d'examen	Offre économique et avantageuse retenue (HT)
3.	MAPA 2021-862 : Elaboration du schéma directeur cyclable de la commune de Neuilly-sur-Marne	unique	prix (40%) valeur technique (60%)	**Société VIZEA/LES ENR** 29 980,00 €

Signature d'avenants

N°	Intitulé du marché	Lot/avenant	Société (montant initial HT)	Observations	Plus-value/Moins-value (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
4.	MAPA 2020-843 : Réhabilitation du grand manège	n°1 : charpente avenant 1	**RENOFORS** Montant initial : 259 451 €	Travaux supplémentaires	+ 25 170 €	284 621 €
5.	MAPA 2020-846 : Création de la VN5 et requalification de la rue du Roussillon	n°3 : espaces verts avenant 1	**UNIVERSAL PAYSAGE** Montant initial : 43 338,85 €	Travaux supplémentaires	+ 671,88 €	44 010,73 €
6.		n°1 : voirie et réseaux divers avenant 3	**COLAS FRANCE** Montant initial : 309 415,50 € avenant 1 : 23 378,83 € *avenant 2 : transfert du marché*	Travaux supplémentaires	+ 5 374,40 €	338 168,73 €
7.	MAPA 2019-834 : Construction de bâtiments modulaires - Stade Guy Boniface	n°4 : modulaires – Génie civil avenant 1	**COUGNAUD CONSTRUCTION** Montant initial : 1 155 281,33€	Travaux supplémentaires	+ 4 745,85 €	1 160 027,18 €

Les élus prennent acte des informations transmises.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H45.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 15 avril 2021

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du mercredi 14 avril 2021

M. BAKHTIARI		Mme PERSONNE	
Mme AMOZIGH		Mme OVALDÉ	
M. LEPONT		Mme BUSOLO-PONS	
Mme PAGE		Mme JANDAR	
M. SLIMANI		Mme SICÉ	
Mme LACROIX		M. PAGE	
M. CRESSIN		M. MOREIRA	
Mme DIABY		Mme KACHER	
M. TIMOFTE		M. PILLON	
Mme EFTEKHARI		Mme KALATHASAN	
M. DE CHAUVIGNY		Mme MAZZUCCO	
M. DENIS		M. SARTHOU	
Mme AMAR		M. TRIGANCE	
M. ALTHEY		M. BENSAID	
M. BELHACEL		M. OLIVEIRA	
M. MAHÉ		Mme BIENVENU	
M. SORONELLAS		M. AUDEBERT	
M. BONNET-MAYER		Mme AMORÉ	
Mme MARTENOT		Mme POIRIER	
Mme PEYROUSE			